

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite

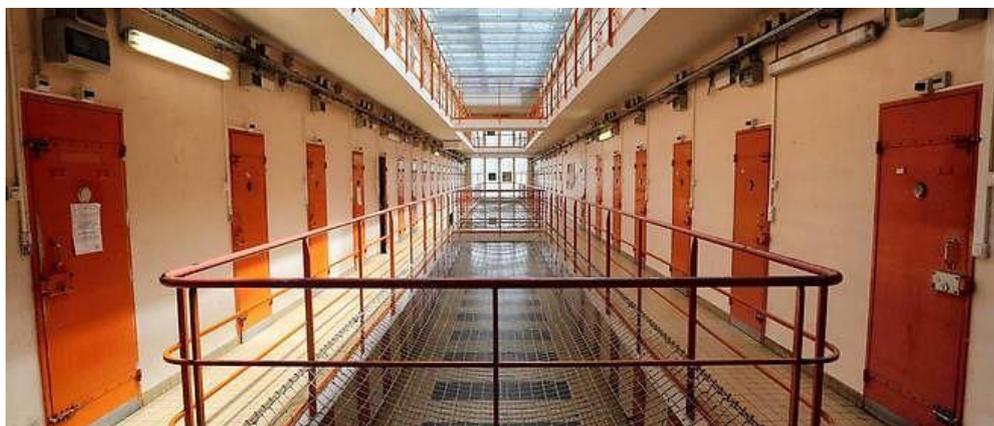
11 au 15 septembre 2017 – 1^{ère} visite

Maison d'arrêt des femmes

Centre pénitentiaire de

Fresnes

(Val-de-Marne)



SYNTHESE

Du 11 au 15 septembre 2017, une équipe de six contrôleurs accompagnés d'une stagiaire venue de Roumanie ont visité le quartier maison d'arrêt des femmes du centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne). Au mois d'octobre 2016, le contrôle général avait visité le quartier maison d'arrêt des hommes dit « grand quartier » du même centre pénitentiaire de Fresnes. Il avait été alors décidé de réserver aux femmes détenues une visite spécifique afin de ne pas, au vu des différences de volume entre les deux quartiers, traiter celui des femmes comme la partie annexe d'un rapport conséquent.

Au niveau des locaux, la maison d'arrêt des femmes est implantée dans une enceinte totalement séparée du reste du centre pénitentiaire avec une conception architecturale identique à celle du grand quartier et un personnel de surveillance spécifique. On y retrouve le principe d'un bâtiment de trois niveaux avec des coursives, où sont implantés au rez-de-chaussée l'unité sanitaire, les différents bureaux administratifs, les parloirs d'entretien des avocats, des visiteurs, ainsi que les salles de classe. A l'inverse des structures modernes, l'ensemble des intervenants vivent en détention et les divers mouvements des personnes détenues sont uniquement verticaux.

Lors de la visite, 120 personnes étaient écrouées pour 101 places théoriques, le taux d'encellulement individuel était de 39,4 % (48 personnes seules, 72 à deux par cellule). Aucune cellule n'était occupée par trois personnes et il n'y avait pas de matelas au sol.

Au-delà des chiffres, la population pénale se caractérise par le nombre important de femmes isolées venues de pays étrangers ou de départements d'outre-mer et interpellées à leur arrivée sur le territoire de la métropole avec de fortes quantités de stupéfiants. Nombre de ces femmes, totalement paupérisées, la plupart jeunes et mères d'un ou plusieurs enfants en bas âge prennent le risque de l'opération pour échapper à la misère de la Guyane, du Brésil ou de pays asiatiques. Interpellées à Orly, elles purgent des peines de plusieurs années, totalement isolées, avec parfois la barrière de la langue sans maintien des liens familiaux. Plus globalement, un chiffre illustre la solitude des femmes détenues : moins de la moitié d'entre elles bénéficient de parloir.

La visite a permis de mettre en évidence de nombreux points positifs :

- des conditions de détention très au-dessus de celles du Grand-Quartier avec des locaux dans un bien meilleur état d'entretien et de propreté, une excellente fluidité dans le fonctionnement de la surveillance, mais inévitablement du fait de la structure en cursive un fort niveau sonore permanent ;
- un usage intelligent et modéré de la procédure disciplinaire ;
- la mise en place de structures de concertation ;
- des projets forts et pertinents initiés par une direction impliquée notamment dans la prise en compte de la problématique des femmes isolées ;
- un volet sanitaire très satisfaisant tant en volume qu'en qualité, avec une bonne articulation entre le personnel soignant et l'administration pénitentiaire ;
- une politique d'aménagement des peines du tribunal de grande instance de Créteil de bon niveau ;
- une offre d'enseignement intéressante malgré la difficulté que représente un public très hétérogène.

Mais des points à améliorer ont également été relevés :

- l'absence d'horaires en journée continue pour le travail en ateliers qui ne permet pas à celles qui ont un emploi d'avoir accès l'après-midi aux activités scolaires ;
- la réflexion sur la problématique des femmes isolées devrait être approfondie pour améliorer le maintien des liens familiaux, notamment en prenant en compte les décalages horaires pour l'usage téléphonique ;
- l'absence de réfrigérateurs et d'armoires dans les cellules n'est pas acceptable ;
- l'hygiène et la propreté peuvent largement encore être améliorées, notamment celles des douches que certaines femmes détenues se refusent à utiliser pour cette raison ;
- l'usage des moyens de contrainte et la présence des escortes pendant les examens médicaux restent systématiques.

Mais surtout, malgré des notes de service globales au centre pénitentiaire, il est apparu au travers des trente et un entretiens effectués par l'équipe (25 % de la population pénale) que les fouilles avec mise à nu restaient quasi systématiques pour l'ensemble des personnes détenues, notamment après les parloirs. L'absence de traçabilité, dans un établissement par ailleurs très rigoureux dans l'écrit, ainsi que les réponses divergentes de la hiérarchie ou des gradés amènent les contrôleurs à formuler sur ce sujet leur recommandation la plus négative.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 37

La population féminine de la maison d'arrêt de Fresnes est prête à s'investir dans l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la population pénale y résidant et l'initiative de la direction de les associer sur ce sujet mérite donc d'être soulignée.

2. BONNE PRATIQUE 74

Le choix des actions pertinentes et innovantes qui seront proposées à la population pénale ainsi que les modalités de mise en place de ces actions par le renfort de stagiaires d'une prestigieuse institution parisienne méritent d'être soulignés et devraient servir d'exemple.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 27

Des dispositions doivent être prise rapidement afin d'équiper chaque cellule d'un réfrigérateur et d'une armoire.

2. RECOMMANDATION 28

Les aménagements des cours de promenade doivent être rénovés, et permettre un abri accessible à davantage de personnes.

3. RECOMMANDATION 32

L'effort réalisé pour l'éradication des rats doit être maintenu de façon à ce que la réapparition de rats constatée lors du contrôle ne soit que transitoire.

4. RECOMMANDATION 33

Les locaux de douche des 1^{er} et 2^{ème} étages doivent être rénovés de façon similaire à ceux du rez-de-chaussée, pour offrir des conditions de toilette acceptables. Les personnes détenues doivent avoir à leur disposition le matériel permettant de nettoyer le local après la prise d'une douche.

5. RECOMMANDATION 34

Il est nécessaire de communiquer les menus et d'ouvrir au plus vite une cuisine d'appoint à usage collectif pour compenser les déficiences du système de restauration proposé. Les besoins nutritionnels des femmes détenues devraient être mieux pris en compte en s'appuyant sur leurs propres suggestions et compétences.

6. RECOMMANDATION 38

Il convient d'améliorer l'offre de vêtements pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

7. RECOMMANDATION 42

Il importe d'apporter plus de rigueur dans l'exécution des notes de service sur les feuilles individuelles dont l'opportunité ne doit pas être laissée à la seule appréciation du personnel de

surveillance ou pire relever de la systématique. La liste des personnes détenues devant faire l'objet de fouilles individuelles doit être connue et à portée de consultation du personnel de surveillance.

8. RECOMMANDATION 43

Le caractère systématique du port des menottes lors des extractions et de la présence permanente des escortes pendant les visites médicales constituent des atteintes aux droits fondamentaux des personnes. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé. (JO du 16 juillet 2015).

9. RECOMMANDATION 49

A défaut d'agrandissements des cabines des parloirs familles et avocats qui seraient extrêmement souhaitables, les portes des cabines des avocats et visiteurs doivent être sans délai dotées de fermetures pour garantir la confidentialité des entretiens.

10. RECOMMANDATION 51

Compte tenu du manque de place dans des établissements pour peine pour femmes et conséquemment des durées des détentions à la maison d'arrêt des femmes de Fresnes, la construction d'unités de vie familiale s'impose.

11. RECOMMANDATION 52

Afin de respecter la discrétion à l'égard des personnes détenues, l'indication des nom et prénom de l'expéditrice sur le revers de l'enveloppe devrait suffire et ne contredit pas l'article R57-8-20 du code de procédure pénale. A défaut, les précisions actuellement demandées relatives aux numéros d'écrou et de cellule pourraient figurer sur le courrier ou dans l'enveloppe de celui-ci.

12. RECOMMANDATION 53

Le livret d'accueil signale la possibilité de contacter le CGLPL et, au demeurant, fournit correctement ses coordonnées y compris téléphoniques. Il devrait toutefois préciser que la possibilité prévue par l'article 40 de la loi pénitentiaire de contrôler et de retenir les correspondances ne s'applique pas aux correspondances avec le CGLPL.

13. RECOMMANDATION 54

Toutes les cabines téléphoniques devraient garantir la confidentialité des échanges.

14. RECOMMANDATION 58

Les juristes et les avocats du point d'accès au droit doivent intervenir régulièrement à la maison d'arrêt des femmes de Fresnes afin de garantir à celles-ci un exercice plein et entier de leurs droits, tel que le prévoit la loi.

15. RECOMMANDATION 58

Il n'est pas acceptable que les personnes détenues ne puissent obtenir leur carte nationale d'identité et se retrouvent donc privées de documents d'identité en raison de l'impossibilité de prise d'empreintes biométriques à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire. Il convient de résoudre ce dysfonctionnement dans les meilleurs délais.

16. RECOMMANDATION 59

Il est indispensable de conclure un protocole entre la préfecture du Val-de-Marne et le centre pénitentiaire de Fresnes, pour faciliter les demandes de délivrance de titres de séjour en appliquant les préconisations de la circulaire interministérielle du 23 mars 2013.

17. RECOMMANDATION 69

Une organisation du travail des ateliers en journée continue permettrait aux travailleuses de participer aux activités de l'après-midi.

18. RECOMMANDATION 69

Il y a lieu de prendre en considération la pénibilité des conditions actuelles de réception des produits livrés. Il convient de faire intervenir un ergonome et un médecin du travail.

19. RECOMMANDATION 71

Il y a lieu de réfléchir à une meilleure articulation entre travail et enseignement

20. RECOMMANDATION 72

L'intervention d'un moniteur de sport est nécessaire pour assurer une pratique régulière accessible à toutes.

21. RECOMMANDATION 73

Il convient d'étudier la possibilité d'un accès internet dans le cadre de l'atelier informatique

22. RECOMMANDATION 75

Il est indispensable de sécuriser le parcours des revues et journaux auxquels l'établissement est abonné car ils n'arrivent pas toujours à destination.

23. RECOMMANDATION 79

Une réflexion de service apparaît nécessaire pour que le dispositif de libération sous contrainte réponde davantage à l'esprit de la loi.

24. RECOMMANDATION 80

Il est souhaitable que les CPIP dynamisent la préparation à la sortie en mettant en œuvre des actions spécifiques favorisant la réinsertion.

25. RECOMMANDATION 81

La fréquence des audiences juridictionnelles (CAP et débats) doit être revue pour répondre plus opportunément aux requêtes en aménagement des peines.

26. RECOMMANDATION 82

L'audition devant la CAP de la personne sollicitant une première permission de sortir devrait être envisagée.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	7
RAPPORT	10
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	10
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	12
2.1 Une structure immobilière très ancienne mais bien desservie par les transports en commun	12
2.2 Une population pénale très hétérogène avec des spécificités comme la présence d'un important contingent de personnes étrangères ou domiennes isolées	13
2.3 le personnel est jeune, féminin, affectée spécifiquement à la MAF et en léger sous-effectif, mais bien encadré par un nombre suffisant de premiers surveillants.....	14
2.4 La MAF n'est pas doté d'un budget spécifique.....	16
2.5 Le quartier maison des femmes est autonome dans ses missions de surveillance avec un personnel qui lui est dédié	16
2.6 La supervision et les contrôles ne sont pas spécifiques à la maison d'arrêt des femmes.....	16
3. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS	17
3.1 La procédure d'accueil labellisée RPE depuis 2011 est respectueuse des droits et de la dignité des personnes arrivantes	17
3.2 Les conditions d'accueil des arrivantes sont correctement conçues, même en l'absence d'un quartier spécifique.....	19
4. LA VIE EN DETENTION	24
4.1 Des locaux anciens, en bon état d'entretien mais nécessitant encore des aménagements.....	24
4.2 La surveillance s'avère suffisante en détention pour assurer une fluidité permanente des mouvements.....	28
4.3 Un effort dans la propreté des locaux et des abords qui doit être maintenu et des locaux de douches qui ne peuvent pas rester en l'état.....	30
4.4 Un service de restauration inadapté et coûteux	34
4.5 La cantine fait l'objet d'une concertation afin d'améliorer la qualité et la diversité des produits proposés.....	35
4.6 Les ressources financières et l'indigence sont correctement abordées même si des améliorations peuvent encore être apportées.....	37
5. L'ORDRE INTERIEUR	40
5.1 L'accès à l'établissement est aussi impersonnel et anonymisé que dans tous les établissements similaires	40
5.2 La vidéosurveillance s'est développée depuis la fermeture des miradors.....	41

5.3	Les fouilles ne font pas l'objet d'un suivi ni d'une traçabilité rigoureux.....	41
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte est systématique lors des extractions médicales en dehors de l'enceinte du centre pénitentiaire.....	42
5.5	Les incidents ne font pas l'objet d'un traitement particulier mais global avec l'ensemble du centre pénitentiaire.....	43
5.6	La discipline fait l'objet d'un usage modéré et cohérent	44
5.7	L'isolement est très rare et demandé par l'autorité judiciaire.....	47
6.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	48
6.1	En dépit de cabines bien trop exigües, les visites sont correctement organisées	48
6.2	L'absence d'unité de vie familiale est regrettable.....	51
6.3	En raison du nombre de personnes détenues dépourvues de parloirs avec leur famille, le champ d'action des visiteurs de prison est très étendu	51
6.4	Une gestion de la correspondance conforme aux prescriptions judiciaires et réglementaires mais insuffisamment respectueuse de la discrétion au regard de la situation des personnes détenues	52
6.5	Une seule cabine téléphonique garantit la confidentialité des échanges.....	53
6.6	La représentation des cultes est adaptée et garantit la liberté religieuse	55
7.	L'ACCES AU DROIT.....	57
7.1	Les parloirs avocats mériteraient d'être mieux organisés.....	57
7.2	Le point d'accès au droit, submergé par le nombre de situations à traiter dans l'ensemble de l'établissement et déjà peu disponible pour la maison d'arrêt des femmes, voit ses subsides réduits de moitié	57
7.3	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité sont problématiques depuis plusieurs mois.....	58
7.4	L'ouverture des droits sociaux est effective et ce malgré l'absence d'assistante sociale depuis deux ans.....	59
7.5	Le traitement des requêtes est bien géré.....	60
7.6	L'exercice du droit d'expression collective mériterait d'être mieux organisé	61
8.	LA SANTE	62
8.1	Des locaux et des effectifs en adéquation avec les besoins de la population incarcérée.....	62
8.2	Une prise en charge médicale très appréciée par les personnes détenues.....	63
8.3	Les hospitalisations et consultations spécialisées bénéficient de la proximité de l'hôpital de Fresnes (EPNSF)	65
8.4	Un risque suicidaire maîtrisé.....	66
9.	LES ACTIVITES.....	68
9.1	La procédure d'accès au travail est transparente mais les délais d'attente demeurent élevés	68
9.2	Le travail en atelier exclut les personnes détenues de certaines autres activités	68
9.3	Une formation professionnelle qualifiante, mais un choix inexistant.....	69

9.4 L'enseignement s'adapte à un public hétérogène.....	70
9.5 Le sport, une activité réduite	72
9.6 Des activités culturelles variées	72
9.7 Des projets d'actions innovantes et pertinentes.....	73
9.8 La bibliothèque est très fréquentée et propose un catalogue varié	74
10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	76
10.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est en capacité d'assurer pleinement ses missions	76
10.2 L'aménagement des peines est souhaité par les juges de l'application des peines avec des exigences visant à éviter la récidive	81
10.3 Les délais pour l'orientation et les changements d'affectation n'apparaissent pas abusifs	82
11. CONCLUSION GENERALE.....	83
11.1 Le fonctionnement global extrêmement fluide et les actions volontaristes intéressantes mises en place ne peuvent occulter des pratiques au minimum peu lisibles en matière de fouilles corporelles	83
11.2 Une ambiance générale apaisée	84

Rapport

Contrôleurs :

Philippe Nadal ; chef de mission,
Marie-Agnès Credo ; contrôleure,
Hubert Isnard ; contrôleur,
Dominique Lodwick ; contrôleure,
Agnès Mouze ; contrôleure,
Christian Soclet ; contrôleur,
Maria Lepadatu, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite de la maison d'arrêt des femmes du centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne) du lundi 11 au vendredi 15 septembre 2017.

Cette mission constituait la première visite exclusivement consacrée au quartier maison d'arrêt des femmes de Fresnes.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Du 3 au 14 octobre 2016, le Contrôle général des lieux de privation de liberté a procédé à une longue visite du centre pénitentiaire de Fresnes. La problématique des femmes privées de liberté présentant des caractéristiques propres, il avait été décidé alors de ne pas inclure dans le périmètre de cette visite le quartier maison d'arrêt des femmes et donc de s'en tenir uniquement au quartier des hommes dit « grand quartier ». La disproportion entre les effectifs des deux quartiers aurait inéluctablement entraîné une prise en considération moindre tant dans l'implication que dans le texte, du quartier des femmes par rapport à celui des hommes.

La décision d'une visite exclusivement consacrée au quartier des hommes en 2016 impliquait pour le Contrôleur général qu'il soit procédé ensuite à une visite consacrée, elle, à la maison d'arrêt des femmes (MAF).

La visite annoncée s'est déroulée du lundi 11 au vendredi 15 septembre 2017. A leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le chef d'établissement, son adjointe et le chef de détention de la MAF.

Une seconde réunion à destination du médecin chef, de la directrice départementale du service d'insertion et de probation et de la responsable de la formation professionnelle s'est tenue le lendemain à 9h.

Une réunion de restitution en fin de visite s'est déroulée le vendredi 15 septembre au matin avec une partie de l'équipe, le chef d'établissement et la directrice de la MAF.

Le président du tribunal de grande instance (TGI) et le procureur de la République de Créteil ont été informés de la présence des contrôleurs en début de visite.

Le cabinet du préfet du Val-de-Marne a été contacté par message électronique. Les contrôleurs ont rencontré le juge de l'application des peines en charge de la MAF. L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission. Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs. L'équipe

a pu visiter comme elle le souhaitait la totalité des locaux. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, et en toute confidentialité tant avec des personnes détenues qu'avec les membres du personnel les ayant sollicités.

Trente et une personnes détenues, soit le quart environ de la population pénale, ont ainsi été rencontrées à leur demande pendant les quatre jours de la visite.

Un rapport de constat a été envoyé le au directeur du centre pénitentiaire de Fresnes, aux autorités judiciaires du département et au directeur du centre hospitalier universitaire de Bicêtre. Le directeur du centre hospitalier a fait valoir dans un courrier daté du 29 janvier 2018 ses observations, le directeur du centre pénitentiaire a fait de même dans un courrier daté du 15 mai 2018. Les erreurs matérielles soulevées ont été corrigées, les observations formulées par les uns ou les autres apparaissent dans le présent rapport de visite.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 UNE STRUCTURE IMMOBILIERE TRES ANCIENNE MAIS BIEN DESERVIE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

La « *prison de Fresnes* » a été construite entre 1894 et 1898, en application de la loi promulguée en 1875 sur l'emprisonnement cellulaire. Inaugurée le 19 juillet 1898, installée à la campagne, la prison présentait pour l'époque une architecture entièrement innovante, en totale rupture avec les conceptions traditionnelles du XIX^{ème} siècle. Dès l'origine, il a été construit au nord un « grand quartier » celui des hommes, composé de trois grands immeubles parallèles reliés par un couloir central et au Sud – dans une enceinte séparée – le quartier des femmes composé d'un seul immeuble de détention, de dimension plus modeste. Le domaine pénitentiaire s'étend sur une vingtaine d'hectares.

Fresnes est une commune du Val-de-Marne, située à 8,2 km au Sud de Paris. Pour se rendre sur le domaine pénitentiaire de Fresnes en utilisant les transports en commun, les visiteurs doivent, depuis Paris, emprunter la ligne B du réseau express régional (RER) en direction de Bourg-la-Reine. A la gare RER d'Arcueil-Cachan, ils empruntent la ligne d'autobus RATP n°187 et descendent aux stations « Marc Sangnier » ou « Maison d'arrêt ». Il est également possible de descendre à la station RER de la Croix-de-Berny puis de marcher pendant une vingtaine de minutes jusqu'à destination. Enfin, l'autobus (n°187) peut être également emprunté à Paris (porte d'Orléans). Depuis la station RER de la Croix-de-Berny, il est aussi possible d'emprunter le TVM (Trans-Val-de-Marne), autobus disposant d'une voie dédiée, jusqu'à l'arrêt « Docteur Ténine » puis d'accéder à pied depuis l'avenue de la Liberté jusqu'à l'établissement (trajet total d'environ dix minutes).

Le centre pénitentiaire de Fresnes regroupe plusieurs établissements, placés lors de la visite sous l'autorité d'un directeur des services pénitentiaires :

- la maison d'arrêt des hommes, appelée communément « le grand quartier » ;
- la maison d'arrêt des femmes ;
- le centre pour peines aménagées (CPA) situé à Villejuif ;
- le centre national d'évaluation (CNE) qui se trouve au sein même de la maison d'arrêt des hommes, en première division ;
- un quartier de semi-liberté également implanté à l'intérieur de l'enceinte du grand quartier.

Le directeur a également autorité sur le personnel pénitentiaire affecté dans les deux services hospitaliers suivants :

- l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Paris implantée sur le site du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière ;
- l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) implantée sur le site du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif.

L'établissement est situé dans le ressort de la cour d'appel de Paris et du tribunal de grande instance de Créteil.

L'accès au domaine pénitentiaire est libre pour les piétons, mais l'entrée des véhicules est filtrée depuis l'avenue de la Liberté par une barrière commandée soit par la présentation d'un badge soit par le personnel en poste à la porte d'entrée principale du grand quartier reliée par interphone à la barrière.

La maison d'arrêt des femmes se trouve au bout de l'allée des Thuyas côté Sud. Il s'agit d'une structure immobilière composée :

- d'un immeuble de détention relié à un bâtiment administratif ;
- de deux bâtiments parallèles séparés, locaux dévolus aux équipes d'intervention et de sécurité (ERIS) ;
- d'une petite bâtisse sur l'allée des Thuyas où se trouvent la porte d'entrée principale dans la MAF, avec les portes réservées aux piétons (entrée et sortie) et le portail des véhicules.

Le tout est enserré dans une enceinte fermée, formée de deux hauts murs. Deux miradors ont été construits pour surveiller la MAF mais ne sont plus utilisés depuis 2013.

Il n'existe aucun passage entre le grand quartier et la MAF autre que les portes d'entrées principales pour sortir de l'un et entrer dans l'autre.

2.2 UNE POPULATION PENALE TRES HETEROGENE AVEC DES SPECIFICITES COMME LA PRESENCE D'UN IMPORTANT CONTINGENT DE PERSONNES ETRANGERES OU DOMIENNES ISOLEES

2.2.1 Données globales

L'établissement possède une capacité théorique d'accueil de 102 places avec 2 cellules au rez-de-chaussée, 38 cellules doubles, 5 cellules doubles « arrivantes », une cellule CProU et 2 cellules doubles de « semi-liberté » au premier étage et 49 cellules doubles au deuxième étage.

Lors du début de la visite, le 11 septembre 2017, 120 personnes étaient écrouées et présentes au sein du quartier. Le taux d'occupation s'élevait donc à 119,8 %.

Dans le détail, sur les 120 personnes présentes, 64 étaient des condamnées et 56 des prévenues, soit un ratio de 46,66 % de prévenues.

Parmi les cinquante-six personnes prévenues, vingt-quatre l'étaient dans le cadre de procédures criminelles.

Parmi les soixante-quatre personnes condamnées se trouvaient six personnes incarcérées au titre du centre national d'évaluation (CNE), en instance donc d'une évaluation en vue du choix d'un établissement pour l'exécution d'une longue peine déjà prononcée.

Six personnes détenues étaient considérées comme « TIS », soit impliquées dans des procédures relatives à des infractions en rapport avec le terrorisme islamique.

2.2.2 Encellulement

Il a été fourni les données suivantes :

- quarante-huit personnes, soit 40 %, étaient seules en cellule ;
- soixante-douze personnes, soit 60 %, étaient deux en cellule ;
- aucune cellule n'était occupée par trois personnes ;
- aucun matelas au sol n'avait été installé.

Il a été précisé également qu'en toute hypothèse vingt et une personnes détenues ne pouvaient être mises en cellule à deux soit pour des raisons judiciaires, soit pour des raisons psychologiques, soit pour des raisons médicales.

L'administration pénitentiaire procède au choix des codétenues en fonction de critères comme l'incompatibilité judiciaire, les pratiques de tabagie, les affinités personnelles et culturelles.

2.2.3 Caractéristiques

Au-delà des chiffres, diverses caractéristiques de la population locale ont été relevées.

Comme annoncé lors de la présentation de l'établissement par la direction, il a été relevé la présence d'une forte proportion de femmes venues de pays lointains et totalement isolées en détention par l'éloignement, la pauvreté et parfois aussi la langue.

Il s'agit de personnes utilisées par des trafiquants de drogue pour exporter des stupéfiants en France. Interpellées à leur arrivée à Orly, elles purgent des peines relativement longues, coupées de leurs familles et, plus particulièrement pour certaines, de leurs enfants. On retrouve, dans ces cas, des personnes venues du Brésil, de l'Extrême-Orient mais aussi de nombreuses guyanaises.

Mais la précarité et l'isolement sont répandus au-delà de ce public spécifique, si l'on considère que moins de la moitié des personnes détenues ne bénéficient pas de parloirs et que les femmes en situation de précarité ont pu être évaluées à environ trente-cinq personnes.

2.3 LE PERSONNEL EST JEUNE, FEMININ, AFFECTEE SPECIFIQUEMENT A LA MAF ET EN Leger SOUS-EFFECTIF, MAIS BIEN ENCADRE PAR UN NOMBRE SUFFISANT DE PREMIERS SURVEILLANTS

Même si la maison des femmes n'est qu'un quartier du centre pénitentiaire de Fresnes, le personnel de surveillance, de gradés et d'officiers est spécifiquement affecté à la MAF, et géré en interne par un bureau local.

2.3.1 Les surveillantes

Le personnel de surveillance n'est composé que de femmes, conformément à la réglementation. L'effectif, lors de la visite, était de quarante et une surveillantes pour un effectif théorique de quarante-six, soit 10,86 % de postes non pourvus. Il a de plus été précisé que, parmi les quarante et une personnes affectées, plusieurs étaient en congé de maternité.

Les surveillantes sont affectées dans deux types de poste :

- les postes en équipe, soumis à un rythme de travail dit en 4-2, soit quatre vacations de travail et deux jours de repos ;
- les postes dits fixes, en rythme hebdomadaire.

a) Travail en équipe, horaires, missions

Dans le cycle de service dit en 4-2, la première vacation du cycle est une soirée (13h-19h), la seconde également, la troisième peut être un service de matin (7h-13h) ou de journée, la quatrième un service de matin et de nuit (19h-7h), la cinquième est dite « descente de nuit » et la sixième un jour de repos légal.

Le service de journée est une vacation de huit heures consécutives aux horaires variables selon le poste occupé.

Ce cycle de travail est assuré par six équipes, de, en principe, six surveillantes chacune. Lors de la visite, trois équipes ne comportaient qu'un effectif de cinq.

Les surveillantes en travail en équipes ont vocation à assurer le matin les postes suivants :

- deux personnes à la porte d'entrée principale (PEP) ;
- une à la surveillance des promenades ;
- une au poste de centralisation de l'information (PCI) ;
- une par niveau dans les coursives (rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème}) et une quatrième dite « disponible ».

Pour les vacances d'après-midi, s'ajoutent- les jours de parloirs (lundi, mercredi, vendredi) – un poste à la surveillance de ce parloir.

La nuit, deux postes sont tenus en permanence par un seul effectif. Les autres agents se partagent la nuit, tandis qu'une partie est en réserve dans des locaux aménagés à cette fin, l'autre assure les rondes.

b) Travail en postes fixes, horaires, missions

Sept surveillantes sont en théorie affectées en points fixes, selon le rythme classique hebdomadaire de la fonction publique sur les sept emplois suivants :

- service des agents, une personne ;
- surveillance de l'atelier, une personne ;
- « censure-mouvement » soit lecture du courrier et participation aux mouvements, une personne ;
- vestiaire, une personne ;
- service général, une personne ;
- secrétariat : deux personnes.

Les horaires sont variables selon les postes occupés. Lors de la visite, ni le service « vestiaire », ni le « service général » n'étaient pourvus.

2.3.2 Les gradés

Six premiers-surveillants (trois hommes et trois femmes) sont affectés à la MAF. Ils assurent selon le rythme deux jours travaillés, trois jours de repos, la présence permanente 24h sur 24 d'un gradé dans la détention. Ils assurent également une journée par mois dite transversale (sécurité, assistant de prévention, renseignement, etc.)

2.3.3 Les difficultés de gestion

Le sous-effectif oblige le bureau de gestion à prévoir au jour le jour des services avec plusieurs rappels, pour éviter (ce qui semble être toujours le cas) que des postes ne soient dépourvus, notamment en détention.

De plus l'effectif féminin est, pour la majorité, jeune et l'organisation doit faire face à de nombreux congés pour maternité auxquels s'ajoutent pour certaines les congés bonifiés.

Par contre, l'effectif de premiers surveillants permet un encadrement permanent de la surveillance. En 2017, le taux d'absentéisme était de 14,54 % soit 1,23 % chez les hommes et 13,30 % chez les femmes.

2.4 LA MAF N'EST PAS DOTE D'UN BUDGET SPECIFIQUE

La maison d'arrêt des femmes est un des quartiers du centre pénitentiaire de Fresnes, deuxième établissement pénitentiaire de France en volume. Au titre de quartier, la maison d'arrêt des femmes n'est pas un établissement juridiquement autonome et ne bénéficie pas d'un budget qui lui serait propre.

La MAF n'a donc pas d'intendance propre et est totalement gérée à ce niveau par les services du centre pénitentiaire.

2.5 LE QUARTIER MAISON DES FEMMES EST AUTONOME DANS SES MISSIONS DE SURVEILLANCE AVEC UN PERSONNEL QUI LUI EST DEDIE

2.5.1 Principe général

Malgré l'absence de budget spécifique, séparée géographiquement du quartier des hommes et en raison des spécificités inhérentes à la privation de liberté des femmes, la maison d'arrêt des femmes bénéficie au centre pénitentiaire d'une autonomie de fonctionnement presque totale, puisque, à l'exception des extractions médicales et des formalités d'écrou au greffe, elle assure l'intégralité de ses missions de surveillance avec un personnel qui lui est dédié.

Au niveau du commandement, la directrice fait partie de l'équipe de direction du centre pénitentiaire et participe chaque matin aux réunions de service, d'autant qu'elle n'a pas que la MAF sous sa responsabilité. Elle supervise également le personnel pénitentiaire en fonction dans l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Paris implantée sur le site du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière et celui de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) implantée sur le site du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif.

2.5.2 Organigramme

Il n'y a qu'un membre du corps de direction au sein de la MAF de Fresnes, la directrice en poste actuellement depuis une année. Elle est assistée d'un seul officier, un lieutenant qui est également chef de détention. L'adjoint du lieutenant est un major.

2.6 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES NE SONT PAS SPECIFIQUES A LA MAISON D'ARRET DES FEMMES

Quartier du centre pénitentiaire, la maison d'arrêt des femmes ne fait pas l'objet d'une supervision ou d'un contrôle spécifiques des autorités judiciaires ou administratives et ce d'autant qu'ils estiment – et les constats effectués ne peuvent que leur donner raison à ce niveau – que les problématiques que l'on peut y relever sont d'une importance qualitative et quantitative bien moins prégnante que celle du quartier des hommes.

Il n'en demeure qu'au niveau de la direction du centre pénitentiaire, il n'est jamais apparu que le fonctionnement ni rien de ce qui concerne la maison d'arrêt des femmes n'était négligé ou ignoré.

3. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

3.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL LABELISEE RPE¹ DEPUIS 2011 EST RESPECTUEUSE DES DROITS ET DE LA DIGNITE DES PERSONNES ARRIVANTES

L'effectif des arrivantes en 2016 a été de 270 personnes dont 14 en provenance du centre national d'évaluation (CNE). Durant les trois dernières années, l'effectif moyen des personnes arrivantes a été de 291 personnes dont 18 en CNE. Soit une moyenne hebdomadaire entre cinq et six.

3.1.1 L'écrou

Les formalités d'écrou s'effectuent au greffe central dans des conditions identiques à celles décrites lors des précédentes visites du centre pénitentiaire de Fresnes (contrôles réalisés du 3 au 17 janvier 2012 et du 3 au 17 octobre 2016). Lors de l'arrivée d'une femme, les mouvements sont bloqués pour éviter qu'elle ne rencontre des hommes incarcérés. Le greffe effectue les opérations de vérification d'identité, de prises d'empreintes et de photographies, d'enregistrement informatique des données, d'attribution d'un numéro d'écrou et d'édition de la fiche pénale. La gestion des biens de valeur que la personne détenue ne peut pas conserver en cellule est également effectuée au greffe : versement sur le compte nominatif du numéraire et placement au coffre des bijoux.

3.1.2 La fouille

Dès son arrivée à la maison d'arrêt des femmes, la personne détenue arrivante fait l'objet d'une fouille dans une salle prévue à cet effet. Les contrôleurs ont constaté que ces locaux étaient correctement configurés et dans un bon état de propreté.

Immédiatement à gauche en entrant, ce local d'une superficie équivalente à une cellule, soit environ 10 m², est composé d'une douche à l'italienne ayant une porte pivotante transparente puis d'un sanitaire qu'une porte peut fermer avec une cuvette de WC en céramique disposant d'un siège et d'un abattant. Au fond et légèrement sur la droite, l'espace de fouille proprement dit dispose d'un tapis, d'une corbeille, d'une chaise et de deux patères. Une boîte de gants jetables est posée sur une petite console. Un imprimé silhouette est affiché dans cette pièce qui permet de renseigner un éventuel constat de traces de coups et/ou blessures. Cette fiche prévoit les signatures contradictoires de la personne arrivante et de l'agent chargé de la fouille. Dans le dernier espace, au fond à gauche, une étagère renferme des sous-vêtements pouvant être remis à la personne arrivante qui en nécessiterait.

¹ RPE : règles pénitentiaires européennes



Figure 1 : local de fouille des arrivantes

Une note de service précise qu'une douche doit être proposée à la personne arrivante et que peuvent être mis à sa disposition un peignoir et des claquettes, un gant de toilette, du gel douche, une serviette et des vêtements propres.

3.1.3 Les biens personnels

Le tri, l'inventaire et le stockage des biens personnels possédés par l'arrivante sont effectués dans le vestiaire localisé en sous-sol. La coordination de cette gestion des biens personnels est confiée à une surveillante du vestiaire assistée d'une surveillante d'étage et d'une auxiliaire du service général. Le tri des effets de la personne détenue arrivante est assuré si possible le jour même ou le lendemain, notamment en cas d'arrivée en soirée. Cette opération est effectuée en présence de la personne qui se tient derrière une porte barreaudée. Il lui sera demandé de signer l'inventaire des effets non autorisés en cellule ainsi que la liste des effets qu'elle conservera.

Un lieu de stockage est contigu de celui où s'opère le déballage des effets possédés par l'arrivante. Cartons ou valises sur lesquels sont collées des fiches identifiant le propriétaire sont correctement remisés et facilement identifiables dans des casiers numérotés.

La petite fouille consiste en la conservation dans une enveloppe en papier kraft des cartes de crédit et chèques, des cartes à puce téléphonique, des bijoux, des papiers d'identité ainsi que, conformément à l'article 42 de la loi pénitentiaire les documents mentionnant des motifs d'écrou. L'enveloppe est déposée dans une armoire fermée par un cadenas.



Figure 2 : casiers du vestiaire



Figure 3 : armoire de petite fouille

Les effets pouvant être gardés en cellule sont remis à l'arrivante qui rejoint, accompagnée par une surveillante d'étage, sa cellule par un escalier.

3.2 LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ARRIVANTES SONT CORRECTEMENT CONÇUES, MEME EN L'ABSENCE D'UN QUARTIER SPECIFIQUE

3.2.1 Les locaux

La maison d'arrêt des femmes ne dispose pas d'un quartier des arrivants spécifique. Néanmoins quatre cellules – au premier étage côté pair Nord – sont attribuées aux personnes détenues arrivantes. Une note de service de la direction de 2015 précise les conditions dans lesquelles une personne arrivante peut être placée directement au quartier disciplinaire si son arrivée fait suite à un transfèrement par mesure d'ordre d'un quartier disciplinaire d'un autre établissement ou si la personne a créé dès son arrivée un incident nécessitant ce placement. Dans ce cas la cour de promenade utilisée est celle du quartier disciplinaire.

L'encellulement est individuel mais les cellules sont équipées de lits superposés permettant d'y placer deux personnes. Cette éventualité peut exceptionnellement se produire durant des temps très limités lorsque plus de cinq personnes ont été admises et avant qu'un placement en cellule ordinaire soit fait ; ce qui s'opère généralement sous quatre jours.

Les cellules des arrivantes sont meublées à l'identique des autres cellules. Les contrôleurs ont pu constater qu'un kit couchage (housse de matelas, deux draps plats, une chemise de nuit, une taie d'oreiller et deux couvertures) était – par anticipation – déposé, sous film sur le matelas d'un lit inférieur d'une cellule arrivante inoccupée.



Figure 4 : kit couchage dans cellule arrivante

Un état des lieux contradictoire est normalement prévu par le règlement intérieur à l'entrée et à la sortie de la cellule. Un exemplaire de cet état des lieux est remis à l'arrivante.

Une trousse hygiène et des kits de correspondance, cellule et vaisselle sont remis dont les composantes figurent au livret d'accueil :

- *Trousse hygiène : deux rouleaux de papier toilette, deux serviettes de toilette, un gant de toilette, un tube de dentifrice, une brosse à dents, une brosse à cheveux, un peigne, un flacon de gel douche, un shampoing, une savonnette, des protections féminines et des mouchoirs ;*
- *kit de correspondance : un stylo, des feuilles blanches et deux enveloppes timbrées ;*
- *kit cellule : serpillière, un torchon, deux éponges, une crème à récurer, un rouleau de sacs poubelle, un liquide vaisselle, une bassine, deux assiettes, un bol, un verre, une fourchette, une grande et une petite cuillère et un couteau.*



Figure 5 : kit hygiène et kit cellule

Les cours de promenade dont bénéficient les arrivantes sont identiques à celles des autres personnes détenues mais à des horaires distincts.

La fiche de poste de la surveillante vestiaire a été communiquée aux contrôleurs. Y sont précisément décrites les missions et tâches que doit remplir cette surveillante. Dans l'ordre

apparaît ainsi en premier la mission consistant à « *Garantir la prise en charge des premiers besoins de la personne détenue : en lui servant un repas chaud adapté (régime spécial).* »

Le repas du jour lui est servi ou, en dehors des heures de distribution, « *un repas composé d'une coupelle de mousse ou de pâté de volaille, d'un plat garni micro-ondable sans porc, d'un dessert et d'un sachet de deux biscottes* »².

Cette surveillante effectue l'encellulement après la fouille et l'information de la personne arrivante à qui elle délivre un livret d'accueil ; elle assure également une traçabilité de l'accueil, la coordination des entretiens et des différentes interventions.

La fiche précise qu'elle participe à la commission pluridisciplinaire unique (CPU). Cependant, sa présence n'est pas mentionnée dans une note de service indiquant la composition de la CPU ; du reste les contrôleurs n'ont pas constaté sa présence à la CPU à laquelle ils ont assisté le 12 septembre.

Des vêtements et sous-vêtements propres sont proposés aux arrivantes nécessiteuses ou sans vêtements autorisés : tee-shirts, chaussures en toile, sweat-shirts blancs. Des jeans sont également proposés mais les contrôleurs ont constaté qu'il s'agissait de pantalons pour hommes, pas adaptés aux tailles féminines.

a) *Entretiens et consultation*

Les entretiens et consultations s'effectuent dès le premier jour d'arrivée.

Le premier surveillant en service complète l'information de l'arrivante sur le programme de l'accueil, les entretiens, l'affectation en cellule que décidera la commission pluridisciplinaire. A hauteur d'un euro, une communication téléphonique sera offerte à l'arrivante sous réserve qu'elle soit condamnée ou qu'elle ait l'autorisation du magistrat instructeur si elle est prévenue. Lors de cet entretien, il est remis à l'arrivante un kit correspondance, un bon de cantine arrivant et le livret d'accueil comportant le règlement intérieur de l'établissement.

Un entretien avec l'encadrement ou la direction est généralement conduit par le chef de détention ou son adjoint. Les contrôleurs ont accepté la proposition faite par l'officier d'assister à des entretiens d'accueil avec l'accord de la personne concernée. Ces entretiens se sont déroulés dans des conditions de respect de la personne non dénuées d'une forme d'empathie visant et y parvenant à détendre la tension de la personne. A témoin, une personne dont la date de naissance communiquée par la fiche pénale était le 1^{er} septembre 2002 – la réputant ainsi mineure – , a rapidement reconnu être âgée de 19 ans. Lors de cet entretien une grille d'évaluation du potentiel de dangerosité doit être renseignée sur le logiciel « Genesis » qui s'avère assez peu convivial et fort mal adapté à la conduite d'un entretien qui doit « *évaluer l'état d'esprit de la personne détenue, et répondre à ses premiers besoins* ». De fait, la prise de notes en cours d'entretien est manuscrite et l'enregistrement informatique est effectué postérieurement. Certaines questions relatives à l'évaluation du potentiel suicidaire ne sont pas posées et la case ne sait pas (NSP) est fréquemment cochée : *absence de soutien, rupture sentimentale, maltraitance parentale, négligence, abus physique ou sexuel, antécédents familiaux de suicide ou de TS ? Souffrez-vous au point de penser à vous tuer ? Avez-vous pensé comment le faire ? Le moyen, envisagé est-il immédiatement accessible ?*

² Labellisation RPE

Un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) s'entretient avec la personne arrivante pour faire une première évaluation de ses besoins, l'orienter et l'aider dans les démarches urgentes.

Les consultations médicales sont précédées par des entretiens avec les infirmières en soins somatiques et psychiatriques qui évaluent un état d'urgence. Un bilan médical est proposé à toute arrivante.

Lors d'une rencontre avec la personne arrivante, une chargée d'enseignement présente les cours dispensés hors période de congé scolaire et établit un premier bilan de niveau scolaire.

Concernant la formation professionnelle, l'information paraît limitée à celle fournie dans le livret d'accueil.

Dans son courrier daté du 15 mai 2018, le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes précise :

Les personnes détenues sont également vues sur la base du volontariat dans le cadre d'une information collective par SIS Animation le lundi après-midi et une fois par mois toujours en collectif par les intervenants d'Aides. De même, Auxilia et les visiteurs de prison réalisent une présentation collective une fois par mois.

b) Les activités durant la phase d'accueil

Les promenades d'au moins une heure se déroulent le matin à 8h20 et l'après-midi à 14h20 en semaine et à 15h30 les week-ends et les jours fériés (15h10 lors des horaires d'hiver)³.

Les personnes arrivantes peuvent accéder à la bibliothèque, à la salle de sport et au salon de coiffure en dehors des créneaux horaires où les autres personnes détenues y vont.

Concernant la salle de sport, le livret d'accueil précise qu'un certificat médical est impératif ; ce qui doit rendre peu probable son utilisation dans les quatre premiers jours de détention.

³ Livret d'accueil

c) La commission pluridisciplinaire unique

Réunie en tant que de besoin une à deux fois par semaine les mardis et vendredis matin, la « CPU volet affectation des personnes détenues arrivantes » a fait l'objet d'une note de service⁴ qui détermine :

- les personnes dont la présence est obligatoire : chef d'établissement ou son représentant, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ou son représentant, chef de détention ou son représentant accompagné d'un personnel de surveillance connaissant la situation des personnes arrivantes ;
- les personnes convoquées systématiquement : représentant du service de la formation professionnelle, représentant du service d'enseignement ;
- les personnes susceptibles d'être convoquées : représentant des équipes soignantes UCSA⁵ ou SMPR.

Plus récemment⁶, une note de service à destination des personnes détenues arrivantes précise la composition nominative de cette commission à l'exception d'une surveillante de la MAF dont le nom n'est pas cité.

La CPU à laquelle ont assisté les contrôleurs s'est déroulée au secrétariat de direction le mardi 12 septembre. En dépit de l'absence de la surveillante du vestiaire (cf. recommandation ci-dessus), la réunion s'est tenue dans un climat d'où ressortait une volonté de partager les informations permettant de prévenir les tentatives de suicide et autres incidents. Les décisions d'affectation en cellule prenaient en compte les volontés de regroupement par origine nationale ou ethnique tout en respectant les interdits de communiquer prescrits judiciairement. Les contrôleurs en ont retenu une bonne coopération entre représentants de la direction, du responsable local de l'enseignement (RLE) et du SPIP.

⁴ Note n° 43 en date du 15 décembre 2012

⁵ UCSA : unité de consultations et de soins ambulatoires, ancienne dénomination de l'unité sanitaire ; SMPR : service médico-psychologique régional

⁶ Note de service du 7 septembre 2017

4. LA VIE EN DETENTION

Le régime de détention unique en maison d'arrêt est le régime « portes fermées ».

4.1 DES LOCAUX ANCIENS, EN BON ETAT D'ENTRETIEN MAIS NECESSITANT ENCORE DES AMENAGEMENTS

4.1.1 Présentation générale

La détention de la maison d'arrêt des femmes est composée d'un seul immeuble de deux étages implanté parallèlement à l'allée des Thuyas. Au sortir du petit bâtiment où sont implantés la porte d'entrée principale et le portail des véhicules, on accède à une cour d'honneur où sont stationnés les véhicules des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) qui se sont vues attribuer des locaux dans l'enceinte de la maison d'arrêt des femmes.

Pour accéder à la détention, il faut traverser le bâtiment administratif dont l'entrée est contrôlée par la surveillante en faction à l'intérieur du poste de centralisation de l'information (PCI).

Une fois traversé le hall qui distribue à gauche les bureaux de la direction, de l'encadrement et du secrétariat/bureau de gestion de la détention (BGD) et à droite ceux de la surveillance, du SPIP et l'OMAP,⁷ on accède à la détention en passant successivement deux lourdes grilles dont l'ouverture est commandée par le PCI.

Le sas formé par ces deux grilles est en fait un passage perpendiculaire à l'immeuble de la détention et au bâtiment administratif. Les différences de niveau entre les immeubles ont conduit à l'implantation d'escaliers de quatre marches qui se révèlent, pour les passages des marchandises, une difficulté permanente.

Avant l'entrée en détention, se trouvent à droite les parloirs des familles et à gauche les parloirs des avocats.

Une fois la deuxième grille ouverte, on accède au rez-de-chaussée de la détention. Le PCI est constitué par une vaste cabine vitrée implantée à gauche en entrant. Légèrement décalé vers l'entrée, il a été conçu pour donner vue à la fois sur la détention et sur le sas. L'entrée se trouve à l'exact milieu du bâtiment.



Figure 6 : le rez-de-chaussée de la détention, avec le PCI

⁷ OMAP : service de l'organisation et de la méthode de l'administration pénitentiaire

La détention est composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages en coursive ; un filet antichute a été placé au niveau du premier étage. Une fois au rez-de-chaussée, la circulation est totalement libre vers les étages, aucune grille n'a été implantée.

L'accès aux étages s'effectue soit par deux grands escaliers principaux situés au fond à droite (côté Sud) et à gauche (côté Nord) de l'immeuble, soit par deux petits escaliers. Les premiers sont à vue et les seconds non. Pour cette raison, ces derniers ne peuvent être empruntés que par le personnel de surveillance et éventuellement les auxiliaires. Pour les marchandises, un monte-charge dessert tous les niveaux.

La maison d'arrêt des femmes a été dotée d'un seul portique de détection des métaux pour l'ensemble des mouvements. Aussi, en raison de l'installation de ce portique au rez-de-chaussée au pied de l'escalier côté Nord, toutes les montées et descentes des personnes détenues s'effectuent par cet escalier Nord.

A l'origine de la construction, ne se trouvaient au rez-de-chaussée que des cellules identiques à celles des étages. Ces cellules ont été aménagées en bureaux mais les contraintes architecturales font que la structure en cellule demeure visible ; ainsi un bureau de médecin n'est rien d'autre qu'une cellule réaménagée et la bibliothèque correspond à trois cellules qui ont été réunies. La détention est ainsi aménagée :

- au rez-de-chaussée, sur la partie Sud, à droite depuis le PCI, les locaux de l'unité sanitaire : six bureaux, une salle d'attente et la salle polyvalente ;
- au rez-de-chaussée, sur la partie Sud, à gauche depuis le PCI, deux cellules dites médicalisées, la bibliothèque, le bureau du SPIP, une salle d'activités, un bureau CSAPA⁸-SMPR et l'aumônerie ;
- au rez-de-chaussée, sur la partie Nord, à gauche depuis le PCI, une salle de repos pour la surveillance, une salle de réunion, et des locaux d'intendance ;
- au rez-de-chaussée, sur la partie Nord, à droite depuis le PCI, les locaux de l'administration pénitentiaire, une salle d'attente, une cuisine, une salle de classe, un salon de coiffure ;
- au fond du rez-de-chaussée côté Nord, se trouvent les quartiers d'isolement et disciplinaire ;
- au premier étage, trente-huit cellules doubles, cinq cellules doubles réservées aux arrivantes et le quartier de semi-liberté composée de deux cellules doubles², la cellule de protection d'urgence (CPoU) destinée aux personnes en danger d'auto-agression, deux salles d'activité ;
- au deuxième étage, quarante-neuf cellules dont deux réservées au confinement et deux salles de sport ;
- au premier et au deuxième étage, au milieu de la coursive se trouve un poste dévolu à la surveillance formé d'une cabine vitrée.

⁸ CSAPA : centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie



Figure 7 : coursives en détention vues depuis le premier étage

4.1.2 Les cellules

Les cellules sont quasiment toutes sur le même modèle et ont la même superficie de 10 m² (2,5 m par 4). La pièce est éclairée par une fenêtre haute, non pourvue de caillebotis, qui fait face à la porte d'entrée. Le cabinet de toilette se trouve à l'abri des regards, notamment de l'œilleton derrière un entourage formant paravent immédiatement en entrant dans la cellule, à droite ou à gauche selon le modèle. L'équipement sanitaire est complété par un lavabo, surmonté d'un miroir au-dessus duquel se trouvent une applique lumineuse et le téléviseur.



Figure 10 : lavabo, miroir, applique et téléviseur

La pièce est meublée, d'un bureau, d'une chaise, et d'un lit superposé. Il n'y a pas d'armoire mais un meuble suspendu pour ranger les affaires. Il n'est pas possible, pour des raisons de réseau électrique d'y brancher un réfrigérateur.

Le sol est carrelé, les murs peints. Bien qu'anciens, les locaux apparaissent en état suffisant de propreté et d'entretien.

Les cellules ne sont pas équipées d'interphonie. La porte de chaque cellule est munie d'un dispositif dit « drapeau ». Pour se signaler au personnel de surveillance, la personne détenue pousse de l'intérieur un bouton qui fait sortir de l'autre côté la plaquette de fer comportant le numéro de sa cellule.

Aucune cellule n'est aménagée pour recevoir les personnes à mobilité réduite. Il a été précisé que l'étroitesse des portes de cellule (66 centimètres) interdisait définitivement le passage d'un fauteuil roulant. Seules les deux cellules du rez-de-chaussée sont considérées comme médicalisées car dotées de lits médicalisés.

Recommandation

Des dispositions doivent être prise rapidement afin d'équiper chaque cellule d'un réfrigérateur et d'une armoire.

4.1.3 Les cours de promenade

Deux cours de promenade sont accessibles pour la détention depuis le couloir situé au centre du rez-de-chaussée, exactement en face de l'entrée en détention. Les deux cours sont de dimensions parfaitement identiques soit environ 25 m de long sur 8 m de large.

Elles se trouvent entre le bâtiment de détention et l'enceinte intérieure. Des immeubles d'habitation ont une vue directe sur les cours. Il a été précisé que ces immeubles – bien qu'ils ne soient plus dans l'enceinte réservée de l'administration pénitentiaire – n'étaient habités que par des membres du personnel pénitentiaire.



Figure 11 : immeubles dominant les cours de promenade de la MAF

Les promenades sont toutes deux équipées, d'un point d'eau, de toilettes, d'un téléphone, d'un auvent protecteur en cas de pluie, d'un terrain de basket-ball et, pour celle de droite (côté Sud), d'une table de ping-pong en béton.

Les auvents protecteurs apparaissent sous-dimensionnés par rapport à la fréquentation possible d'une promenade.

En principe, la cour de gauche est réservée aux promenades dites spécifiques, notamment les travailleuses de l'atelier ou les auxiliaires, celle de droite accueille les autres personnes.



Figure 12 : point d'eau

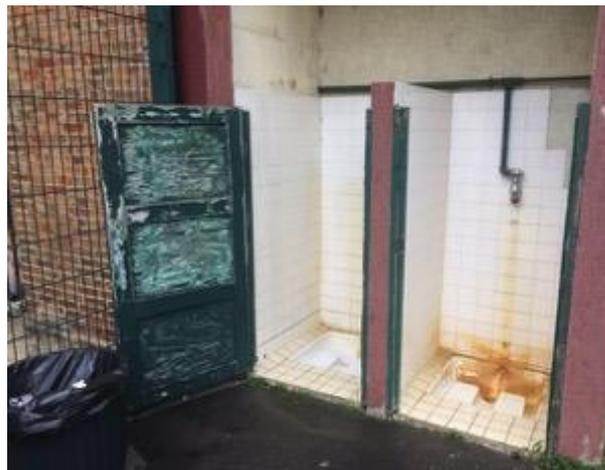


Figure 13 : toilettes

Le point d'eau et les toilettes sont en très mauvais état d'entretien.



Figure 24 : l'auvent de la cour "Sud"



Figure 15 : la cour "Sud"

Recommandation

Les aménagements des cours de promenade doivent être rénovés, et permettre un abri accessible à davantage de personnes.

4.2 LA SURVEILLANCE S'AVERE SUFFISANTE EN DETENTION POUR ASSURER UNE FLUIDITE PERMANENTE DES MOUVEMENTS

4.2.1 L'organisation de la surveillance

A partir de 7h, la surveillance au sein de la détention est assurée par une surveillante à chaque niveau, aidée par une quatrième surveillante dite « disponible » qui complète le dispositif en permanence. Un premier-surveillant est présent au rez-de-chaussée.

En principe, les hommes n'interviennent pas dans les étages sauf danger immédiat pour une personne détenue ou un personnel de surveillance. Les premiers surveillants hommes restent donc au rez-de-chaussée.

La maison d'arrêt des femmes a eu à connaître en 2015 de faits graves de remise d'objets interdits en échange de faveurs sexuelles de la part d'un personnel technique masculin. Une note de service datée d'août 2015 a précisé les conditions d'intervention des hommes dans la détention des femmes.

Sur les coursives une surveillante a en charge un effectif équivalent à la moitié de la population pénale soit soixante personnes environ, un chiffre très en dessous de la moyenne des maisons d'arrêt des hommes. D'autant, que la surveillante « disponible » est là pour l'aider à faire face à toute éventualité.

L'architecture en coursive a été conçue pour que chaque agent ait vue sur la détention entière et pour que les échanges s'effectuent d'un étage à l'autre de vive voix. Il s'en suit un brouhaha permanent dû aux échanges entre les surveillantes qui se transmettent les instructions de mouvements.

Pendant la vacation de nuit, il est effectué deux rondes dites complètes qui impliquent un passage dans tous les lieux de la détention et un regard à l'œilleton dans toutes les cellules occupées sans exception. Il s'agit de la ronde dite de fermeture à 19h et celle d'ouverture à 6h.

Au cours de la nuit, se déroulent les rondes dites d'ambiance, qui consistent à un passage à l'œilleton uniquement pour les personnes faisant l'objet d'une surveillance spécifique renforcée (SSR) pour les personnes considérées comme dangereuses ou surveillances renforcées adaptées (SSA) pour les personnes considérées comme fragiles.

Chaque soir, une liste des SSR et SSA est remise à l'équipe de nuit. Cette liste précise la motivation du placement en SSR ou SSA. Les listes sont régulièrement mises à jour en CPU.

4.2.2 Les mouvements

Le centre pénitentiaire de Fresnes – qu'il s'agisse du grand quartier ou de la maison d'arrêt des femmes – a été conçu selon le principe d'une intervention de tous les services intervenant en détention. Dans les établissements très récents, les bâtiments de détention sont séparés de ceux de l'unité sanitaire, des parloirs, des salles de classe, des ateliers ; ce qui entraîne des mouvements permanents des personnes détenues et donc des contraintes d'organisation.

A Fresnes, les mouvements sont uniquement verticaux. Les personnes détenues descendent en promenade ou aux parloirs ou vers l'unité sanitaire et remontent dans leur cellule. Du fait de l'implantation d'un seul portique au pied de l'escalier côté Nord, toutes les montées et descentes individuelles ou collectives s'effectuent par cet escalier.

Les mouvements individuels sont programmés s'il s'agit de rendez-vous ou effectués à la demande. Dans ce dernier cas, le demandeur se signale auprès de la surveillante du rez-de-chaussée qui demande à sa collègue de l'étage concerné de faire descendre la personne détenue sollicitée.

En raison du faible effectif global de la population pénale, du nombre suffisant de surveillantes et de leur implication, il n'y a quasiment jamais d'attente et l'ensemble apparaît particulièrement fluide, même si, du fait des coursives, il est bruyant.

Les salles d'attente implantées au rez-de-chaussée et destinées à éviter que trop de personnes détenues soient en attente dans la coursive ne sont quasiment jamais utilisées. Aucune personne détenue rencontrée par les contrôleurs n'a fait état de longues attentes dans ces salles et encore moins d'un usage infra disciplinaire.

A chaque arrivée et départ du rez-de-chaussée, la personne détenue passe sous le portique de détection de métaux.

4.2.3 Les promenades

Pour la globalité de la détention, deux promenades quotidiennes sont possibles soit dans la cour 2, soit la cour Sud⁹ :

- premiers tours : 8h30-9h40 et 13h30-15h10 ;
- seconds tours: 9h50-11h et 15h20-17h. (17h10 le week-end).

Le premier tour concerne les cellules à numéro pair et le second les impairs.

Pour les arrivantes, les promenades ont lieu dans la cour 1 de 8h20 à 9h30 et de 14h30 à 15h40 (15h30-17h le week-end).

En semaine, les auxiliaires ont promenade dans la cour 1 de 13h20 à 14h20. Les promenades « ateliers », plus « auxiliaire bibliothèque et entretien-travaux ont lieu toujours dans la cour 1 de 16h10 à 17h10.

Le week-end les auxiliaires et « ateliers » se rendent aux promenades avec les autres personnes détenues.

Les promenades sont toutes annoncées par une sonnerie type « klaxon ». Les personnes détenues volontaires se signalent à la surveillance en sortant leur « drapeau ». Les surveillantes d'étage rassemblent les personnes détenues, les comptent et les annoncent à leur collègue du rez-de-chaussée qui fait descendre un étage après l'autre pour rassembler tout le monde dans le sas avant la cour, puis ouvrir la cour.

Pendant la durée des promenades, une surveillante se tient dans l'échauguette d'où elle a vue sur les deux cours. D'autre part, les cours sont équipées d'une vidéosurveillance avec renvoi dans le PCI (cf. § 5.2)

A l'aller et au retour les personnes détenues montrent à la surveillante du PCI leur « carte d'identité ». Les noms sont inscrits pour un traçage des présences.

Les remontées s'effectuent de la même manière.

Les mouvements pour les promenades bloquent l'entrée et la sortie de la détention, mais l'attente n'est jamais très longue.

Par note de service datée du 12 juillet 2017, il a été rappelé par la direction les tenues vestimentaires à proscrire en promenade.

4.3 UN EFFORT DANS LA PROPRETE DES LOCAUX ET DES ABORDS QUI DOIT ETRE MAINTENU ET DES LOCAUX DE DOUCHES QUI NE PEUVENT PAS RESTER EN L'ETAT

4.3.1 L'hygiène générale

En comparaison avec sa voisine la maison d'arrêt des hommes, la maison d'arrêt des femmes se caractérise par un très faible niveau de rejet d'aliments par les fenêtres des cellules. En conséquence les abords du bâtiment sont peu sales.

⁹ Il s'agit là des horaires d'été



Figure 16 : abords de la maison d'arrêt

a) Le nettoyage extérieur

Un agent technique, rattaché à la maison d'arrêt, est chargé d'organiser le nettoyage des espaces extérieurs avec deux auxiliaires « bricoleuses abords » du service général. Ces auxiliaires sont vaccinées contre la leptospirose, maladie transmise par les rats. Les abords sont nettoyés toutes les deux semaines en fonction de leur état.

Selon les dires d'une personne de l'administration pénitentiaire, les personnes détenues surprises à jeter des déchets sont punies d'une mesure disciplinaire de nettoyage des abords extérieurs d'une vingtaine d'heures.

b) Nettoyage intérieur

Il est assuré par les dix-sept auxiliaires du service général selon un planning différent pour la semaine et le week-end sous la supervision de la surveillante « service général ». Aux dires de l'encadrement, les résultats sont satisfaisants. Aucune personne détenue ne s'est plainte de l'état des locaux.

c) Nettoyage des cellules

Chaque personne détenue se voit remettre lors de son arrivée une dotation initiale pour l'entretien des locaux dont les produits sont renouvelés tous les mois. Cette dotation comprend deux flacons d'eau de javel à 3,6 %, un flacon de détergent, un flacon de poudre à récurer, un rouleau de sacs poubelle. Ces sacs sont ramassés tous les matins dans un conteneur à chaque étage. La personne détenue a aussi reçu dans son kit arrivante, une bassine, deux éponges et une serpillère.

Le nettoyage de la cellule est sous la responsabilité de chaque occupante. Les cellules visitées lors du contrôle étaient toutes très bien entretenues, le ménage fait, les poubelles vidées etc.

d) Les autres déchets

Les déchets en provenance de la cuisine seraient très limités, les plateaux non distribués donnant lieu à une deuxième distribution de « rab », selon les surveillantes rencontrées. Ce constat n'est

pas partagé par les personnes détenues interviewées qui font le constat de tours de « rab » peu fréquents et de plateaux surnuméraires jetés aux ordures. Les contrôleurs ont pu constater, après la distribution d'un repas, que quarante-sept repas étaient jetés parce que refusés par les personnes détenues.

Les containers ayant servi à récupérer les déchets sont conduits *via* les sous-sols, par à un monte-charge, vers un compacteur installé sur une dalle de béton au pied d'une des extrémités du bâtiment. Le compacteur est relevé tous les jeudis par une société chargée du traitement des déchets. Lors du contrôle, il a pu être constaté la présence d'un rat au pied du compacteur malgré les mesures énergiques de lutte contre les rongeurs mises en œuvre par l'administration. Cette présence de rats autour du compacteur a été confirmée lors des entretiens avec des personnes détenues dont la fenêtre donne sur le compacteur. Par ailleurs, ces dernières se plaignent d'odeurs pestilentielles en provenance du compacteur en particulier par forte chaleur.

On notera l'absence de punaises de lit dans le bâtiment pour femmes ; ceci ayant été confirmé tant par les personnes détenues que par le personnel de l'unité sanitaire.

Recommandation

L'effort réalisé pour l'éradication des rats doit être maintenu de façon à ce que la réapparition de rats constatée lors du contrôle ne soit que transitoire.

4.3.2 Les douches

Les cellules ne sont pas équipées de douches. Les personnes détenues prennent donc leur douche dans des douches collectives situées à chaque étage. Les douches du rez-de-chaussée sont dans un état convenable mais servent de façon exceptionnelle puisque la maison d'arrêt ne compte que deux cellules à ce niveau, destinées à des femmes détenues nécessitant une surveillance particulière.

Par contre les douches des premier et deuxième étages sont dans un état déplorable, les murs couverts de tartre, les sols devenant de plus en plus sales au cours de la journée, ceux-ci n'étant lavés par les auxiliaires qu'une fois, après les douches du matin. Enfin, selon les témoignages des personnes détenues, la température de l'eau peut être soit glacée soit brûlante et, en tout état de cause, il semble nécessaire de faire fonctionner toutes les douches pendant plusieurs minutes afin d'avoir de l'eau chaude. Cet état de saleté a été signalé par toutes les personnes détenues lors des entretiens, certaines précisant qu'elles préféreraient souvent faire leur toilette au lavabo dans leur cellule.



Figure 17 : douches du premier étage

Ainsi on peut constater sur le registre de passages à la douche qu'un nombre non négligeable de personnes détenues s'abstient de s'y rendre.

Recommandation

Les locaux de douche des 1^{er} et 2^{ème} étages doivent être rénovés de façon similaire à ceux du rez-de-chaussée, pour offrir des conditions de toilette acceptables. Les personnes détenues doivent avoir à leur disposition le matériel permettant de nettoyer le local après la prise d'une douche.

4.3.3 L'hygiène corporelle

Un kit hygiène est remis aux personnes entrantes et renouvelé tous les mois. Le kit arrivant comprend : deux rouleaux de papier toilette, une brosse à dents et un tube de dentifrice, une brosse à cheveux, du shampooing, un rasoir et de la mousse à raser, des serviettes hygiéniques.

4.3.4 L'entretien du linge personnel et du linge fourni par la maison d'arrêt

Le « petit linge » est ramassé tous les quinze jours et est nettoyé à la lingerie centrale.

Les personnes détenues peuvent donner leur linge à laver à un proche à l'occasion d'un parloir. Un contrôle est effectué sur le linge entrant portant non seulement sur les aspects sécurité mais aussi sur la quantité de vêtements donnés ceci afin « d'éviter une accumulation de vêtements en cellule ».

Il est aussi possible d'utiliser une fois par mois le lave-linge situé dans le magasin en prenant un bon de cantine au coût de 6,50 euros.

A leur arrivée, les personnes détenues se voient remettre un « kit linge ». Cependant, lors des entretiens, il a été signalé aux contrôleurs que des personnes détenues se plaignaient du froid et disposaient d'une seule couverture en dépit de leur demande d'une seconde. Les draps sont changés tous les quinze jours, le ramassage se faisant en alternance avec celui du « petit linge ». Les personnes détenues se plaignent de l'état de propreté du linge revenant de la lingerie qui

laisserait à désirer. Lors du contrôle, le linge présent dans la lingerie de la maison d'arrêt était propre.

4.4 UN SERVICE DE RESTAURATION INADAPTE ET COUTEUX

Tout comme à la maison d'arrêt des hommes la fourniture des repas est assurée par la société *ELIOR*. Les repas sont livrés en barquettes "grammées" ainsi que les produits frais tels que les fruits, laitages et fromages.

Peu appréciée chez les hommes, cette prestation l'est encore moins par les femmes comme en témoigne le pourcentage de repas totalement ou partiellement refusés : une quarantaine lors de la distribution ; auxquels s'ajoutent un nombre important de barquettes entamées jetées dans les poubelles en cellule.

Pendant la visite des contrôleurs, à chaque repas, les déchets oscillaient entre quarante et cinquante repas.

Le principal grief porte sur le plat principal et certaines entrées dont les qualités gustatives et nutritives ne sont pas perceptibles. Elles induisent une surconsommation de pain chez les personnes détenues qui ne peuvent cantiner pour améliorer l'ordinaire. Par contre, les produits frais, salade et fruits, sont appréciés et font l'objet de demandes réitérées de seconde distribution. Pendant la visite, des entrées supplémentaires ont été données à celles qui les réclamaient mais plusieurs personnes détenues, ont dit que cela était exceptionnel et imputable à la présence des contrôleurs.

Les menus ne sont pas annoncés ; ce qui rend aléatoire le choix des denrées à cantiner et à cuisiner en cellule.

Dans ce contexte, les femmes détenues expriment le souhait de pouvoir cuisiner correctement soit en cellule, soit de temps en temps dans la petite cuisine située au rez-de-chaussée actuellement fermée.

Interrogé sur cette question, le personnel pénitentiaire oppose l'inadaptation du réseau électrique dans le bâtiment et la nécessité d'équiper correctement cette cuisine.

Du matériel a été commandé mais il ne peut y être introduit par la porte parce que trop volumineux.

Recommandation

Il est nécessaire de communiquer les menus et d'ouvrir au plus vite une cuisine d'appoint à usage collectif pour compenser les déficiences du système de restauration proposé. Les besoins nutritionnels des femmes détenues devraient être mieux pris en compte en s'appuyant sur leurs propres suggestions et compétences.

La société livre chaque jour vers 16h l'intégralité des denrées consommables pour 24h.

Le camion de livraison stationne devant l'entrée principale. Quatre auxiliaires doivent soulever à bout de bras les cagettes en plastique, gravir ainsi les marches permettant l'accès au hall d'entrée où se trouvent des chariots puis assurer leur transport jusqu'à une autre série de marches à l'entrée de la détention.

Plusieurs dizaines de cagettes – dont le poids induit une grande pénibilité dans le travail réalisé – sont introduites de cette façon et dans un délai ne devant pas dépasser la vingtaine de minutes.

Plusieurs détenues se sont blessées ces derniers mois (dorsalgies, un doigt cassé depuis juillet dernier et non consolidé), sans interrompre leur activité, craignant de ne plus être payées. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec les gradés et, à sa demande, avec une auxiliaire portant une attelle à la main. Elle détient des certificats médicaux dont un récent préconisant une mise au repos et de la rééducation. Au troisième jour de la visite, elle a bénéficié d'un jour de repos.

Les barquettes du soir sont immédiatement mises en chauffe. Les repas du lendemain midi stockés dans l'office équipé du matériel adéquat. Une auxiliaire est spécialisée dans ces opérations de stockage et elle prépare sous l'autorité du surveillant chef, les repas pour les quartiers d'isolement et disciplinaire. Elle met aussi en réserve deux repas pour d'éventuelles arrivantes.

Il n'a pas été possible de savoir si les contrôles d'« Eurofin » des conditions de stockage et de mise en chauffe sont réalisés périodiquement.

A l'intérieur de la détention, deux auxiliaires supplémentaires complètent l'équipe. Ce qui porte à deux auxiliaires par étage l'effectif mobilisé pour la distribution.

En théorie, les auxiliaires qui ont fait le ménage toute la journée à compter de 8h le matin avec une heure de pause à midi, doivent changer de blouse pour la préparation et la distribution des repas. Cette disposition a été initiée lors de la visite des contrôleurs.

La distribution des repas a lieu à 11h15 et à 17h15, avec cette particularité que le petit déjeuner est donné, pain compris la veille au soir ; ce qui implique d'avoir une plaque de cuisson pour l'eau chaude.

Vers 12h et 18h, les déchets sont traités sans qu'il n'y ait de proposition systématique de double ration pour celles qui en auraient besoin.

4.5 LA CANTINE FAIT L'OBJET D'UNE CONCERTATION AFIN D'AMELIORER LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES PRODUITS PROPOSES

La fiche de poste des surveillantes d'étage leur assigne la tâche de veiller à la distribution et la collecte des bons de cantine qui sont transmis au grand quartier. La maison d'arrêt des femmes ne dispose pas de locaux adaptés pour le stockage.

Un bon est distribué et ramassé les lundi, mercredi et vendredi une semaine sur deux (semaine A) pour des produits livrables la semaine suivante.

Ils comportent : des produits alimentaires, d'entretien, du petit matériel et trois quotidiens et hebdomadaires. Pendant la semaine du contrôle, y figurent des produits "israélites " tels que le pain complet israélien proposé le mercredi mais pas de produits halal. Un bon complémentaire comportant des produits de toilette et d'hygiène féminine ainsi qu'une vingtaine de produits alimentaires est distribué les lundis de la semaine B. Un bon est distribué toutes les quinze semaines pour trente-sept produits Yves Rocher™.

Si la cantine propose au total 250 produits, les personnes détenues interrogées trouvent le système proposé peu compréhensible. Elles se plaignent également de l'absence d'information sur les changements de produits et sur les quantités maximales accessibles pour chaque produit.

Les nombreuses requêtes des femmes détenues concernant la cantine ont abouti à l'organisation d'une première réunion de concertation qui s'est tenue le 27 juillet 2017, dont le procès-verbal provisoire a été transmis à l'économat pour y apporter des réponses. La directrice de la maison d'arrêt des femmes envisage donc de rédiger un procès-verbal définitif au regard de ces réponses pour organiser une deuxième réunion constructive.

Il ressort des entretiens menés avec les personnes détenues et de la lecture de ce projet de procès-verbal de réunion que les principaux points de crispation sont imputables à la vétusté des locaux d'une part et à l'absence de prise en compte de la diversité des nationalités et cultures représentées à la maison d'arrêt des femmes d'autre part.

Au titre de la vétusté, figure l'impossibilité d'installer des réfrigérateurs en cellule ou des plaques chauffantes d'une puissance suffisante pour cuisiner du frais en un temps normal.

Une demande de livraison de bouteilles de lait en 50cl est évoquée pour ne plus jeter l'excédent lorsqu'il fait trop chaud.

Certaines femmes détenues arrivant d'une autre prison transportent leur plaque chauffante personnelle ; ce qui induit une inégalité de fait avec celles qui achètent sur place des plaques à induction de mauvaise qualité et excessivement chères (52 euros) au regard des produits disponibles ailleurs.

La proposition de pouvoir disposer de petites glacières ou sacs isothermes individuels est à l'étude mais la perspective d'installer des congélateurs collectifs par étage pour y stocker des packs réfrigérants paraît d'ores et déjà irréaliste compte tenu de la puissance électrique disponible au sein de la maison d'arrêt.

Le transport des marchandises se fait dans des conditions épuisantes et mal assurées ; il en résulte de la casse notamment pour les œufs.

L'interdiction de cantiner des sèche-cheveux par crainte de faire sauter l'installation électrique défaillante pourrait être compensée sur proposition des femmes détenues par l'installation de sèche-cheveux à chaque étage.

Le remplacement des ampoules électriques est un souci permanent. Les personnes détenues proposent que soient mises à la vente des ampoules basse consommation afin de participer aux efforts de modernisation entrepris.

Au titre de l'absence de prise en compte du multiculturalisme ambiant :

Les femmes détenues appellent à l'attention de l'administration que les 25 à 30 % de détenues étrangères ne maîtrisent pas d'emblée le français. Or les bons de cantine ne sont pas traduits en anglais ou espagnol et ne sont pas établis par catégorie ; ce qui les rends peu lisibles : *"on y trouve des produits alimentaires, d'entretien, d'équipement, des cigarettes quel que soit le jour de distribution (lundi, mercredi, vendredi) et ce, sans aucune logique* » précise une personne détenue qui fait office d'écrivain public au sein de la MAF

Les demandes de produits africains, de produits halal toute l'année et non plus seulement pendant le ramadan, de cosmétiques adaptés aux différentes couleurs et catégories de peau, de produits pharmaceutiques plus spécialement féminins sont actuellement à l'étude.

Il a donc été proposé par les personnes détenues de procéder à la traduction de ces bons en espérant qu'ils soient remaniés.

La question des vêtements reste posée. Les arrivantes se voient proposer des vêtements d'hommes, souvent trop grands et il n'est pas possible actuellement d'acheter des vêtements.

Les femmes enceintes ne peuvent disposer de pantalons avec ceintures élastiques.

Bonne pratique

La population féminine de la maison d'arrêt de Fresnes est prête à s'investir dans l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la population pénale y résidant et l'initiative de la direction de les associer sur ce sujet mérite donc d'être soulignée.

4.6 LES RESSOURCES FINANCIERES ET L'INDIGENCE SONT CORRECTEMENT ABORDEES MEME SI DES AMELIORATIONS PEUVENT ENCORE ETRE APPORTEES

L'ensemble des données concernant les ressources financières des femmes détenues, la gestion des comptes nominatifs ont pu être communiqués aux contrôleurs. La MAF de Fresnes dépend totalement de la gestion centralisée au grand quartier. Il a été confirmé qu'il n'y avait pas de spécificités pour la maison d'arrêt des femmes dans les tendances relevées à la maison d'arrêt de Fresnes dont une augmentation du nombre des virements par rapport aux mandats.

Les comptes nominatifs font apparaître les subsides du mois, le cumul des blocages et la part « cantinable ».

Le livret d'accueil de la MAF comporte les informations suivantes :

- si vous recevez entre 200 et 400 euros, 10 % iront sur le pécule libération et 20 % sur la part indemnisation ;
- si vous recevez entre 400 et 600 euros, 10 % iront sur le pécule libération et 25 % sur la part indemnisation ;
- si vous recevez plus de 600euros, 10 % iront sur le pécule libération et 30 % sur la part indemnisation".

Il ressort de l'analyse des comptes nominatifs au 1^{er} septembre 2017 que plus de la moitié des personnes détenues disposent d'un solde « cantinable » inférieur à 50 euros et que, pour celles-ci, les mouvements sur les comptes révèlent des ressources propres faibles ou inexistantes (de 0 à 100 euros). Elles ne disposent donc pas de réserve et sont en attente d'un versement mensuel pour faire face à leurs besoins.

Au 14 juin 2017, douze personnes détenues bénéficient de l'aide au titre de l'indigence, le 11 juillet 2017 onze personnes et le 16 août, vingt-trois.

Parmi les soixante personnes concernées au cours de cette période, se trouvent autant de condamnées que de prévenues.

L'autre particularité concerne le volume des frais de téléphonie pour une grande partie des personnes détenues (environ 30 %) à comparer aux frais de cantine (personnes détenues étrangères et isolées).

Lors de la visite, les modalités d'approche et de traitement des situations de grande précarité ont été observées. Elles résultent d'une analyse fine des renseignements recueillis à l'arrivée de chaque femme détenue par le personnel pénitentiaire et le SPIP.

Conformément à la réglementation, chaque personne détenue arrivante ne disposant pas d'au moins 50 euros se voit allouer une aide de 10 euros. Les femmes détenues sont informées par le livret d'accueil "*que cette aide pourra être complétée à l'occasion de l'affectation en détention ordinaire, si la situation pécuniaire n'a pas évolué*".

La taille de la MAF et le nombre de personnes accueillies permettent en effet d'aborder au cas par cas chaque situation au cours de la réunion de la CPU arrivantes. Elle comporte un temps

réservé à l'examen des situations individuelles des femmes détenues intégrant l'établissement mais aussi de celles dont la précarité a motivé une intervention au titre de "l'indigence".

On retrouve sous ce terme toute situation caractérisée par des ressources dont la part disponible s'élève à moins de 50 euros dans le mois en cours et le mois précédent et dont les dépenses ne dépassent pas ce même montant.

Le lendemain de cette réunion hebdomadaire du mardi matin, les contrôleurs ont assisté dans le bureau de la chef de détention à la notification de versement de 20 euros sur le compte nominatif des personnes concernées.

Certaines personnes détenues ne parlent pas le français. D'autres peuvent être dans un état psychique ou une confusion personnelle qui ne leur permettent pas de comprendre totalement les mécanismes exposés. Le personnel manifeste en ces occasions une attention bienveillante et sécurisante en n'hésitant pas à donner des informations complémentaires sur l'accès au téléphone ou à la vêtue.

Plusieurs d'entre elles ont exprimé immédiatement leur souhait de pouvoir téléphoner ; ce qui appelle une remarque sur la question sensible des ressources nécessaires au maintien des liens familiaux. S'agissant de personnes démunies et parfois étrangères (environ 20 % de la population accueillie), le montant du pécule, celui des crédits téléphoniques alloués, la distribution de timbres font l'objet de demandes qui sont gérées au mieux par l'administration.

En cette occasion, il a pu être constaté aussi qu'en cas de retrait de l'aide financière octroyée (pour dépassement des dépenses autorisées le mois précédent) les aides matérielles étaient maintenues.

Au-delà de la période de passage au quartier "arrivantes" en cas d'indigence, la télévision peut être gratuite et une bourse peut être attribuée si la personne détenue entame un cursus scolaire ; il n'a pas été donné d'éléments précis sur le nombre de femmes détenues en ayant bénéficié.

Les associations sont encouragées à intervenir pour soutenir les plus vulnérables et démunies telle que cette association de prévention de la récidive qui a organisé en décembre 2016 des appels téléphoniques *via* internet à l'étranger.

La vêtue reste problématique même si des vêtements sont fournis aux arrivantes, la coupe des pantalons pour hommes et l'uniformité des hauts blancs laissent à désirer. Ce point a été repris avec plusieurs personnes détenues et une visiteuse de prison qui atteste devoir fournir des vêtements corrects à plusieurs personnes.

Les femmes enceintes ne sont pas destinataires de pantalons à taille élastique ; ce qui reste une revendication des femmes détenues. Enfin, l'association qui intervient en détention et anime le point "rencontres et chiffons" n'est pas connue de toutes les personnes détenues qui ne peuvent y accéder qu'à l'initiative du personnel pénitentiaire.

Recommandation

Il convient d'améliorer l'offre de vêtements pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Dans son courrier daté du 15 mai 2018, le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes précise :

L'association « rencontres et chiffons » intervient en détention et anime son propre vestiaire accessible sur signalement du personnel pénitentiaire l'information sur cette association est donnée

dès le quartier arrivants par le SPIP. Sont concernées uniquement les personnes détenues répondant aux conditions d'éligibilité à savoir les personnes ayant des ressources inférieures au seuil déterminé de l'indigence ou des personnes susceptibles de devenir indigentes rapidement. Le SPIP répond régulièrement à toutes les sollicitations en ce domaine sachant que l'association intervient une fois par semaine. Les situations particulières peuvent être aussi évoquées lors de la CPU hebdomadaire. Par conséquent, toutes les personnes indigentes et/ou isolées sont fournies en vêtements adaptés soit par le vestiaire soit par l'association.

5. L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT EST AUSSI IMPERSONNEL ET ANONYMISE QUE DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS SIMILAIRES

Il n'existe que deux entrées, accolées l'une à l'autre, dans le quartier maison d'arrêt des femmes : celle des piétons et celle des véhicules. L'entrée des piétons sert donc aussi bien pour le personnel que les visiteurs et les familles, et l'entrée des véhicules pour les arrivées et les transferts des personnes ainsi que les livraisons de marchandises.

L'entrée des piétons et des véhicules est contrôlée par les surveillantes en poste à la porte d'entrée principale (PEP).

Deux cheminements pour les piétons ont été aménagés de part et d'autre du poste de surveillance, à gauche pour l'entrée, à droite pour la sortie, lorsque l'on fait face à l'immeuble. Le poste est entièrement vitré avec des vitres sans tain et le dialogue avec les surveillantes, totalement invisibles, s'effectue à travers micro et haut-parleurs, tandis que les documents sont remis par l'emploi d'un tiroir métallique coulissant.

Le contact est donc totalement anonymisé à dessein.

Une fois la régularité de l'entrée vérifiée, l'ouverture de la porte sur l'allée des Thuyas donne accès à un petit espace d'accueil. On ne sort ensuite en direction de la détention qu'après passage sous le portique de détection des métaux pour les personnes et le tunnel à rayons X pour les objets en possession des visiteurs. La sortie du sas vers la détention ne s'effectue qu'après ouverture d'une seconde porte par le poste de surveillance qui supervise également toutes les opérations de détection des métaux. Les surveillantes tiennent à disposition de ceux qui en font la demande des chaussons en papier pour ceux qui sont obligés de quitter leurs chaussures.

Dans la salle d'accueil, se trouvent douze casiers-consignes pour les visiteurs et un permettant de déposer les téléphones portables.



Figure 18 : La salle d'accueil, avec au fond la porte d'entrée de l'allée des Thuyas, les casiers-consignes, le portique pour les téléphones, et à gauche le poste de surveillance

La salle d'attente des familles est attenante. Elle est équipée de casiers-consignes à leur destination exclusive.

L'entrée des véhicules équipée d'un sas oblige l'une des deux surveillantes de la PEP à venir inspecter le véhicule à l'intérieur du sas.

Ces consignes de sécurité ne s'appliquent pas pour les fonctionnaires des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) dont les locaux se trouvent à l'intérieur de l'enceinte de la MAF.

5.2 LA VIDEOSURVEILLANCE S'EST DEVELOPPEE DEPUIS LA FERMETURE DES MIRADORS

La suppression de la surveillance par les miradors s'est accompagnée d'un développement de la vidéosurveillance, assurée lors de la visite par une trentaine de caméras au fonctionnement et à la qualité des images assez disparates en fonction des années où elles ont été mises en place.

Sont surveillées les zones internes et plus précisément les endroits considérés comme pouvant poser problème, soit – entre autres – le petit escalier d'accès aux ateliers et les cours de promenade.

Dans le PCI, deux grands écrans permettent la réception des images avec de nombreuses manipulations possibles, choix de la caméra, zoom. Les images apparaissent globalement de bonne qualité.

Les images sont enregistrées pour une durée de quinze jours environ. Des extractions sont effectuées notamment pour les affaires disciplinaires ou judiciaires.

5.3 LES FOUILLES NE FONT PAS L'OBJET D'UN SUIVI NI D'UNE TRAÇABILITE RIGOUREUX

Les locaux ne font pas l'objet de décision de fouille systématique comme « fouille d'une cellule par jour ou par semaine et par étage ». Il a été indiqué que les fouilles étaient effectuées dès lors qu'un renseignement sérieux permettait de penser qu'un téléphone portable avait été caché. Les personnes détenues rencontrées lors des entretiens ont confirmé ces dires.

Il a cependant été effectué deux fouilles complètes de la détention avec l'appui logistique des ERIS en janvier et en juillet 2017.

Les fouilles individuelles font l'objet de notes de service émanant non pas de la maison d'arrêt des femmes mais du centre pénitentiaire.

Lors de la visite, la dernière note d'application datait du 30 juin 2017 et posait le principe de fouilles individuelles par palpation ou intégrales sur instruction d'un officier ou d'un gradé pour les personnes détenues apparaissant dans une liste tenue à jour hebdomadairement et dans des circonstances de lieux précisées.

Interrogés à ce sujet, les cadres ont précisé qu'étaient soumises systématiquement aux fouilles individuelles ; les « TIS », les personnes relevant de mouvances politiques extrémistes, les détenues particulièrement signalées (DPS), les personnes impliquées dans des affaires criminelles et des affaires de violence, enfin les personnes qui avaient fait l'objet de procédures disciplinaires relatives à l'introduction en détention d'objets interdits.

Il est cependant rapidement apparu aux contrôleurs que nombre de personnes détenues indiquaient être l'objet de fouilles parfois intégrales de façon systématique, notamment en sortie de parloirs sans faire pour autant partie de ces catégories.

Il s'est avéré également que la liste nominative des personnes susceptibles d'être fouillées n'était manifestement pas connue ni même à portée de consultation du personnel de surveillance.

Cette liste n'a pu être remise aux contrôleurs qu'en fin de visite, après intervention des services du centre pénitentiaire en charge de l'établir. Il n'en demeure que l'absence de traçabilité et de rigueur dans l'application des notes de service de la direction ne peut difficilement être contestée et ne l'a d'ailleurs pas été.

Recommandation

Il importe d'apporter plus de rigueur dans l'exécution des notes de service sur les feuilles individuelles dont l'opportunité ne doit pas être laissée à la seule appréciation du personnel de surveillance ou pire relever de la systématisme. La liste des personnes détenues devant faire l'objet de fouilles individuelles doit être connue et à portée de consultation du personnel de surveillance.

5.4 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE EST SYSTEMATIQUE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES EN DEHORS DE L'ENCEINTE DU CENTRE PENITENTIAIRE

Les moyens de contrainte ne sont utilisés que lors des extractions judiciaires et médicales.

Les escortes judiciaires sont effectuées par la gendarmerie nationale qui applique ses propres règles pour lesquelles l'administration pénitentiaire n'a aucune traçabilité. De janvier à août 2017, il a été effectué 249 extractions judiciaires.

Comme indiqué *infra* (cf. § 3.6.1), les extractions médicales constituent une des deux missions de surveillance que le personnel de la maison d'arrêt des femmes n'assure pas en totalité.

C'est le service « contrôle » du grand quartier, qui est chargé, pour les femmes comme pour les hommes, des extractions médicales. Toutefois une surveillante de la MAF fait systématiquement partie de l'escorte. Cette surveillante est, en principe, celle chargée de la « censure ». De janvier à août 2017, il a été effectué 448 extractions médicales. Le service « contrôle » archive pour la MAF les fiches d'escorte qui n'ont pu être consultées mais les pratiques d'utilisation des moyens de contrainte ont pu être largement explicitées.

Comme toute population pénale, celle de la MAF a fait l'objet d'un classement selon les types d'escorte, classement qui détermine les modalités des moyens de contrainte utilisés. Il s'avère que toutes les personnes détenues sont classées en escorte 1 (menottes aux poignets mais pas d'entrave) sauf six personnes relevant d'infraction à caractère terroriste, une personne signalée par l'autorité judiciaire et deux personnes liées aux activités indépendantistes basques.

Il n'y a que pour les escortes médicales en direction de l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF), situé à quelques centaines de mètres de la MAF, dans l'enceinte globale du centre pénitentiaire, que l'usage des menottes n'est pas prescrit et ce uniquement pour les personnes classées en escorte 1. Dans tous les autres cas, les menottes sont systématiques pour les escortes 1.

La présence de l'escorte pendant la consultation est décidée par le service « contrôle » en charge de l'extraction. Elle est systématique sauf pour les consultations gynécologiques.

Pour les escortes de niveau supérieur à 1 se rajoutent aux menottes les entraves aux pieds.

Recommandation

Le caractère systématique du port des menottes lors des extractions et de la présence permanente des escortes pendant les visites médicales constituent des atteintes aux droits fondamentaux des personnes. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé. (JO du 16 juillet 2015).

5.5 LES INCIDENTS NE FONT PAS L'OBJET D'UN TRAITEMENT PARTICULIER MAIS GLOBAL AVEC L'ENSEMBLE DU CENTRE PENITENTIAIRE

Les incidents survenus à l'intérieur de la maison d'arrêt des femmes ne font pas l'objet d'un traitement spécifique tant auprès des autorités administratives que des autorités judiciaires.

Le centre pénitentiaire gère l'information et les incidents de la MAF sont intégrés dans l'ensemble. Il s'ensuit que, au vu du pourcentage de personnes détenues – hommes et femmes – et au vu des difficultés du grand quartier, les incidents survenus dans la MAF apparaissent tant en gravité qu'en quantité peu importants.

L'examen des procédures disciplinaires met en évidence que les incidents les plus récurrents sont la découverte de téléphones portables puis les insultes ou menaces sur le personnel pénitentiaire. Les violences entre personnes codétenues restent en nombre limité (neuf pour l'année 2017 en cours), sans conséquences physiques graves mais avec des répercussions somatiques ou d'ambiance qui peuvent se révéler bien plus difficiles à gérer que dans les détentions des hommes.

Il a bien été insisté sur les difficultés à lutter contre l'introduction des téléphones portables qui ne s'effectue pas au moyen de projections par-dessus les murs mais bien par la technique dite du « coffrage » soit de dissimulation intracorporelle de téléphones de toute petite taille comme celui pris en photo ci-dessous :



Figure 19 : téléphone miniaturisé saisi

5.6 LA DISCIPLINE FAIT L'OBJET D'UN USAGE MODERE ET COHERENT

5.6.1 La procédure disciplinaire

Les procédures disciplinaires sont diligentées par les premiers surveillants qui procèdent aux auditions, les décisions de poursuite appartenant à la directrice. Il a été présenté aux contrôleurs le registre qui collationne par ordre chronologique l'ensemble des sanctions disciplinaires prononcées, lors des commissions de discipline.

De l'examen de ces documents, il s'avère que :

- il s'est tenu un total de onze commissions de discipline en 2016 pour quarante-huit dossiers examinés ;
- neuf commissions en 2017 ont eu lieu pour trente-neuf dossiers ;
- lors de ces commissions, les avocats sont systématiquement prévenus ; ils sont globalement toujours présents lorsqu'il s'agit d'un avocat commis d'office, plus rarement pour les avocats choisis ;
- les commissions sont toujours présidées par la directrice de la MAF sauf exception de mise en prévention pendant les congés ;
- sur les trente-neuf dossiers de 2017 par ordre décroissant : douze pour possession de téléphones portables ou accessoires, dix pour insultes ou menaces sur le personnel pénitentiaire, neuf pour violences entre codétenues, trois pour tapages, un pour vol, un pour « yoyo », un pour correspondance interdite ;
- la jurisprudence appliquée pour la possession de téléphone portable est dix jours de confinement sauf cas particulier, le confinement s'effectuant dans une cellule spécifique sans poste de télévision ;
- pour les insultes et menaces envers le personnel pénitentiaire, la sanction la plus répandue est un avertissement ;
- le délai entre la date des faits et le passage en commission reste acceptable dans la mesure où ne se tient qu'une seule commission par mois ;
- globalement, l'étude des sanctions fait apparaître une vraie volonté de cohérence dans l'action disciplinaire.

5.6.2 Le quartier disciplinaire

a) Les lieux

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement se trouvent au fond du rez-de-chaussée côté Nord. Depuis la détention, l'accès s'effectue par deux portes qui restent fermées ; celle de droite permet d'accéder au quartier disciplinaire soit un couloir desservant côté cour cinq cellules ; celle de gauche au quartier d'isolement soit un couloir identique qui desservait – côté allée des Thuyas – à l'origine quatre cellules (cf. *infra* § 5.7.1).

Au fond des deux couloirs, on trouve un troisième couloir perpendiculaire aux deux précédents où est installé le poste de surveillance pour les deux quartiers qui se présente comme un bureau vitré. L'accès aux cours de promenade s'effectue du côté du poste par le passage de plusieurs portes et escaliers peu engageants.

Sur les cinq cellules du quartier disciplinaire, seules deux sont utilisables suite à leur réfection totale : remplacement des WC à la turque par une cuvette en métal poli, remplacement du lavabo

également par du métal poli, remise générale en peinture, installation d'une ventilation. Les cellules identiques à l'origine à celles de la détention ordinaire comportent en plus une grille à l'entrée comme dans tous les quartiers disciplinaires. Le mobilier (tabouret en béton, lit, bureau) est fixé ou scellé au sol. Les trois cellules qui n'ont pas été rénovées et qui ne sont plus utilisées permettent, par comparaison avec les deux autres, de mesurer la pertinence des travaux.

Les cellules ne sont pas équipées d'allume-cigarettes. Elles sont reliées par interphonie au PCI.



Figure 20 : cellule du QD avant rénovation

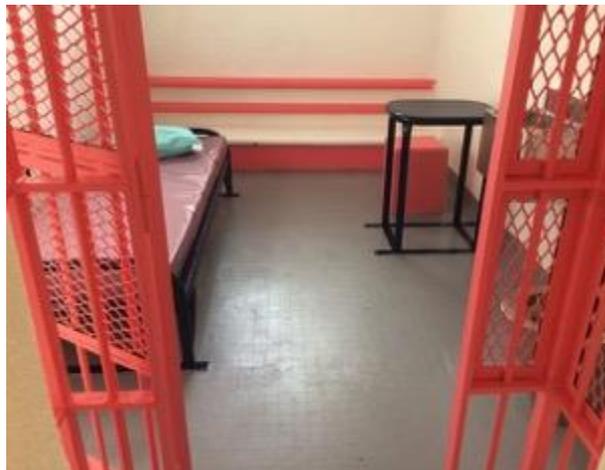


Figure 21 : cellule du QD après rénovation



Figure 22 : lavabo et toilettes avant rénovation



Figure 23 : lavabo et toilettes après rénovation

La cabine de douche du quartier disciplinaire se trouve dans le même couloir en face des cellules. Il s'agit d'une cabine individuelle, carrelée de blanc et en excellent état d'entretien et de propreté. Une cabine téléphonique est à disposition des personnes détenues au QD ou au QI. Dans un bureau, se trouvent sur un portant les objets à disposition des personnes détenues, soit quelques livres et des postes de radio.

Les deux cours de promenade servent indifféremment au QI et au QD. On y accède *via* trois portes dont l'ouverture est commandée depuis le poste de surveillance ou par ouverture à la main. Les deux cours sont identiques : elles mesurent 6 ms sur 6 et apparaissent en très mauvais état. Elles ont été recouvertes par des caillebotis. Il n'y a pas été installé de téléphone.



Figure 24 : QI-QD cour de promenade

b) La surveillance

Il n'y a pas d'équipe en charge spécifique de la surveillance du QI-QD. Lorsque qu'une personne y est placée, la surveillance s'effectue par des passages réguliers toutes les heures.

c) Les registres

Deux registres, identiques dans leur forme et leur tenue, se trouvent au poste de surveillance, un pour chaque quartier.

Le principe est de consacrer une page par jour à une personne détenue. Le registre de très grand format permet un grand nombre d'inscriptions. Chaque événement, chaque visite, chaque patrouille fait l'objet d'une inscription sur le registre avec l'heure et le nom de la personne qui rédige. Tout est noté : les repas comme les refus de repas, les promenades comme les refus de promenade, les passages nocturnes avec précision sur le visuel « *semble dormir* », les visites médicales, les douches, les remises de bon de cantine, etc.

Chaque page a été paraphée par le chef de détention ou son adjoint. Il apparaît que la rigueur de tenue de ce registre permet qu'il rende pleinement le service qu'on en attend : la retranscription fidèle et exhaustive de la détention en quartier disciplinaire.

5.6.3 Les chiffres

Les contrôleurs ont examiné l'intégralité des placements en quartier disciplinaire survenus dans les douze derniers mois précédant la visite. Il a été dénombré dix placements concernant neuf personnes détenues :

- séjour du 25 au 31 octobre 2016 : six jours ;
- séjour du 25 au 3 novembre 2016 : neuf jours ;
- séjour du 25 octobre au 3 novembre 2016 : neuf jours ;
- séjour du 1^{er} au 7 mars 2017 : six jours ;
- séjour du 4 au 11 avril 2017 : sept jours ;
- séjour du 3 au 8 mai 2017 : cinq jours ;

- séjour du 4 au 8 mai 2017 : huit jours ;
- séjour du 7 au 21 juin 2017 : quatorze jours ;
- séjour du 2 au 6 août 2017 : huit jours ;
- séjour du 25 au 27 août 2017 : huit jours.

Au total en un an, les deux cellules n'ont été occupées en même temps qu'à deux reprises.

5.7 L'ISOLEMENT EST TRES RARE ET DEMANDE PAR L'AUTORITE JUDICIAIRE

5.7.1 Les locaux

A l'inverse des cellules du quartier disciplinaire, celles du quartier d'isolement n'ont pas été rénovées.

Comme indiqué *supra*, le couloir du quartier d'isolement comportait quatre cellules à l'origine. Seules trois sont désormais disponibles. La quatrième a été aménagée en salle de sport.

Les cellules apparaissent en tous points semblables à celles de la détention normale. La cabine de douche située dans le couloir est individuelle, carrelée en blanc et en excellent état d'entretien et de nettoyage.

5.7.2 La surveillance et les registres

La surveillance est exercée de façon totalement identique à celle du quartier disciplinaire ; le registre spécifique au QI est tenu avec la présentation et la même rigueur que celui décrit *supra* §. 5.2.2.c.

5.7.3 Les mesures d'isolement

Le registre ne fait état que d'une seule mesure d'isolement décidée par l'autorité judiciaire et concernant une personne détenue qui est restée dans ce quartier du 18 octobre 2016 au 14 mars 2017.

6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 EN DEPIT DE CABINES BIEN TROP EXIGUËS, LES VISITES SONT CORRECTEMENT ORGANISEES

Du 6 juin au 7 septembre 2017, 460 demandes de parloirs ont été enregistrées et 449 parloirs réalisés pour 55 personnes détenues qui ont eu entre 34 et 1 parloirs.

Plus de la moitié des personnes détenues n'ont eu aucune visite de famille ou de proche.

Durant la période, pas plus de dix personnes détenues n'ont eu plus de quinze parloirs. La moitié des personnes détenues ont eu moins de sept parloirs.

6.1.1 Les locaux

a) Les parloirs familles

On accède au parloir famille par un couloir étroit de 0,70 m desservant cinq cabines très exiguës dont une cabine hygiaphone.

Leur dimension de 2,30 m sur 0,81 m, soit moins de 1,90 m², rend très peu probable la présence de plus de trois personnes et, pour deux personnes, la promiscuité peut se révéler fort inconfortable. Chaque cabine est équipée d'un bouton d'appel d'urgence et est exclusivement meublée d'un tabouret en plastique par personne.



Figure 25 : cabine de parloir famille



Figure 26 : cabine famille hygiaphone

Côté détention, les personnes détenues sont conduites au parloir en accédant à un entresol accessible de la coursière du rez-de-chaussée Sud en passant par un local où est installée une armoire métallique renfermant une connexion informatique, un dispositif de contrôle d'empreintes biométriques et, en face, un contrôle infrarouge posé sur une console qui sont utilisés avant et après la visite. Deux cabines de fouille sont utilisées dont une avec une porte, la plus souvent utilisée et l'autre avec un simple rideau ressemblant à un rideau de douche. Chaque cabine de fouille est dotée d'une chaise, d'un tapis et de deux patères.

b) Les parloirs avocats et visiteurs

Un couloir dessert trois cabines de dimension encore moindre que les cabines de parloirs familles : 1,80 m sur 0,81 m soit 1,45 m².

Chaque cabine est meublée de deux chaises installées de part et d'autre d'une table carrée. Les cabines disposent également de boutons d'appel. Les portes côté avocat ne disposant ni de

gâche, ni de pêne restent entrebâillées, ce qui ne garantit pas la confidentialité des entretiens. Côté détention l'accès s'effectue à partir de la courside côté Nord par une porte à proximité du PCI.



Figure 27 : porte sans pêne ni gâche



Figure 28 : cabine parloir avocat et visiteurs

La superficie des cabines, rend les entretiens très inconfortables. Lorsqu'un interprète accompagne un avocat, un des deux n'a pas d'autre choix que de rester debout derrière celui qui aura été choisi pour rester assis face à la personne détenue ; dans ces conditions, la porte doit être laissée ouverte ; ce qui ne garantit nullement la confidentialité de l'entretien.

Recommandation

A défaut d'agrandissements des cabines des parloirs familles et avocats qui seraient extrêmement souhaitables, les portes des cabines des avocats et visiteurs doivent être sans délai dotées de fermetures pour garantir la confidentialité des entretiens.

a) Le parloir relais parents enfants

Contiguë aux cabines des parloirs avocats, un espace qualifié de relais enfants-parents(REP) aux dimensions plus acceptables (1,7 m sur 3,1 m) est mis à disposition de visiteurs avec enfants et ou dans le cas où plus de deux personnes visitent une personne détenue. Cet espace dont les murs sont décorés par des fresques dispose de livres et jouets d'enfants ainsi que d'une table, de tabourets pour adulte et de chaises pour enfants (type Montessori).

a) La salle d'attente des familles

Directement accessible de la voie publique, une salle d'attente des familles est installée à côté de la porte d'entrée principale. Une seconde porte permet d'accéder au sas d'entrée avant le passage sous le portique de détection de métaux. Une toilette y est installée et la pièce est meublée de deux tables et de bancs fixés au sol, d'une boîte aux lettres pour déposer un courrier à l'administration, et des casiers (douze petits et deux grands) fermés par code pour y consigner ce qui n'est pas autorisé à l'intérieur de l'établissement. Des informations sont affichées de façon éparse sur les murs – dont la liste des objets interdits en détention et, en trois exemplaires, l'avis de visite du CGLPL.

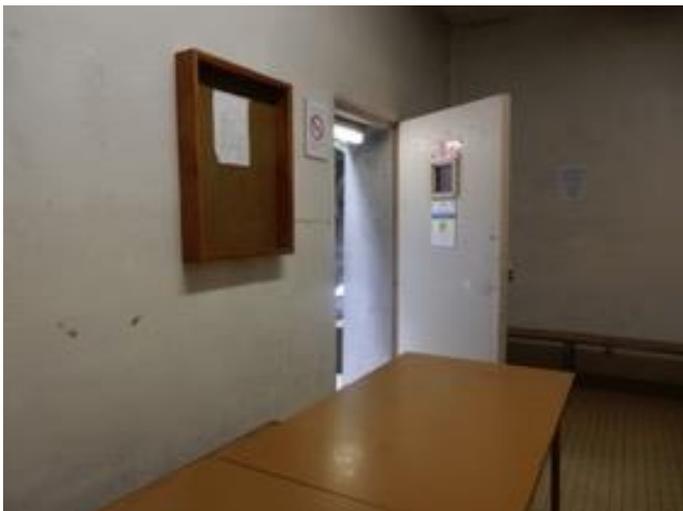


Figure 29 : porte d'accès de la voie publique



Figure 30 : casiers de consigne

6.1.2 L'organisation générale

Les demandes de parloirs s'effectuent par téléphone ou par une borne électronique installée dans la salle d'accueil des parloirs famille du grand quartier de la MAH. En 2016, ces demandes se sont élevées à 515 dont 402 par téléphone (78 %) et 113 sur les bornes. Par téléphone, les réservations peuvent se faire entre 10 et 12h et 14 et 16h les mardis, jeudis et vendredis.

Les demandes peuvent être satisfaites jusqu'à 48h avant la date souhaitée et quinze jours avant celle-ci ; le secrétariat ne signale pas d'encombrement ni de liste d'attente.

6.1.3 Le déroulement des parloirs familiaux

En semaine les lundis mercredis et vendredis, jusqu'à trois tours de visite d'une durée de 45 minutes sont organisés à 13h, 14h, 15h. Le samedi jusqu'à quatre tours le matin à 9h et 10h et l'après-midi aux mêmes horaires qu'en semaine. Sur demande expresse, des parloirs doublés ou au relais enfants-parents (REP) peuvent être accordés. Durant les mois de juin, juillet et août, le nombre de parloirs doublés fut respectivement de cinquante et un, soixante et un et cinquante-trois, soit un peu supérieur à un parloir sur deux. Durant la même période, vingt-six visites se sont déroulées au REP.

Les familles sont invitées à se présenter une demi-heure avant l'heure de réservation, munies de leur permis de visite et « d'une carte d'identité en cours de validité comportant une photographie d'identité récente, parfaitement ressemblante et représentant la personne de face tête nue ¹⁰ ».

Avant de pénétrer dans la cour intérieure, les familles, avocats et tous les visiteurs doivent passer sous le portique détecteur de métaux. Dans le cas de déclenchements répétés de l'alarme, le visiteur peut être soumis à un détecteur manuel et, en cas de signal sonore persistant, avec son consentement subir une palpation de sécurité. En cas de refus, le visiteur peut être invité à quitter l'établissement.

Les familles sont conduites au parloir et installées dans l'une des cinq cabines. Les personnes détenues visitées sont ensuite installées dans les cabines occupées par leurs visiteurs.

¹⁰ Règlement intérieur de la MAF

La surveillante signale l'interruption de la visite cinq minutes avant la fin du temps imparti.

6.1.4 Les incidents aux parloirs

Aucun incident au parloir n'a été signalé aux contrôleurs.

6.1.5 Les acteurs associatifs pour les visites

Les principales associations amenées à conduire des visites en coordination avec le SPIP sont :

- l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) ;
- l'association de coopération de tous les intervenants (ACTIF) ;
- l'association de professeurs bénévoles (Auxilia) ;
- le groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI).

6.2 L'ABSENCE D'UNITE DE VIE FAMILIALE EST REGRETTABLE

Comme au grand quartier de la MAH de Fresnes, la MAF ne dispose pas d'unités de vie familiale (UVF) ; ce qui est contraire aux recommandations récurrentes du CGLPL afin de maintenir ou de reconstruire les liens familiaux et parentaux.

Recommandation

Compte tenu du manque de place dans des établissements pour peine pour femmes et conséquemment des durées des détentions à la maison d'arrêt des femmes de Fresnes, la construction d'unités de vie familiale s'impose.

6.3 EN RAISON DU NOMBRE DE PERSONNES DETENUES DEPOURVUES DE PARLOIRS AVEC LEUR FAMILLE, LE CHAMP D'ACTION DES VISITEURS DE PRISON EST TRES ETENDU

Les visiteurs de prison sont placés sous la responsabilité du SPIP. Lors de la visite du CGLPL, l'effectif des visiteurs de prison à la MAF était de quatre hommes et six femmes rattachés à une association locale ou nationale. Les visiteurs rencontrés n'ont signalé aucune difficulté quant aux conditions d'exercice de leur mission si ce n'est l'exiguïté des cabines.

Un visiteur a toutefois exprimé le ressenti que le SPIP ne proposerait pas spontanément l'opportunité de bénéficier d'un visiteur aux personnes détenues isolées ou sans visite de famille ou proches. Durant l'année 2016, le SPIP indique dans son rapport d'activité avoir signalé soixante-sept femmes détenues.

Contrairement à ce qui se pratique au grand quartier de la MAH, les visiteurs de prison ne tiennent pas des réunions collectives présentant le rôle et les fonctions des visiteurs de prison aux personnes arrivantes.

Un visiteur a aussi regretté qu'un projet proposé par son association consistant en un coaching préparant la sortie des personnes détenues n'ait pas été accepté.

Dans son courrier daté du 15 mai 2018, le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes précise :

Le CPIP informe toute personne isolée ou en demande d'échange de la possibilité qui lui est donnée de solliciter l'octroi d'un visiteur de prison auprès de notre service. Cette information se fait soit au quartier arrivant, soit au cours du suivi en fonction des besoins identifiés, et est également contenue dans le livret d'accueil remis aux arrivants. De plus, un imprimé

d'information et de demande des visiteurs est systématiquement remis à l'arrivante. Pour les personnes ne maîtrisant pas l'écriture, le CPIP effectue lui-même le signalement auprès du CPIP référent visiteurs de prison. Cette information est également dispensée dans le livret d'accueil remis aux arrivants. La demande peut être donc effectuée à tout moment du parcours de détention de la personne détenue. En 2017, 72 signalements ont été effectués auprès du CPIP référent visiteurs de prison alors qu'en 2016 ce chiffre était de 67. Une information collective conjointe entre Auxilia et les visiteurs de prison est réalisée une fois par mois à la MAF à destination des arrivantes. Le projet de coaching vis-à-vis des personnes détenues de la MAF avait été proposé à l'ancien DFSPIP du Val-de-Marne mais n'a jamais été formalisé par l'élaboration d'un projet étayé en la matière. Par contre, pour l'année 2018, un projet en milieu ouvert est en cours de finalisation entre la direction du SPIP et la responsable ANVP de Fresnes.

6.4 UNE GESTION DE LA CORRESPONDANCE CONFORME AUX PRESCRIPTIONS JUDICIAIRES ET REGLEMENTAIRES MAIS INSUFFISAMMENT RESPECTUEUSE DE LA DISCRETION AU REGARD DE LA SITUATION DES PERSONNES DETENUES

Le vagemestre du grand quartier apporte le courrier arrivant le matin et récupère le courrier partant pour le poster.

A l'intérieur de la MAF, les courriers internes et externes sont collectés par les surveillantes d'étage le jour même et apportés dans le bureau de la censure. Ce sont également les surveillantes d'étage qui distribuent dans les cellules les courriers que leur remet l'agent assurant la fonction de vagemestre de la MAF. Au moment du contrôle, c'est une surveillante de l'atelier qui remplissait cette fonction remplaçant l'agent qui a récemment quitté l'établissement. C'est en partie dans le bureau de la censure situé dans la coursive du rez-de-chaussée côté Nord et en partie dans le bureau de l'atelier situé en sous-sol qu'elle gère la correspondance expédiée et arrivante qu'elle trie, contrôle, enregistre et achemine.

Dans un premier temps, les courriers ordinaires entre personnes détenues, familles, proches et quidam sont distingués. Les courriers à l'arrivée et au départ sont lus (à l'exception des courriers d'une autorité judiciaire ou d'un avocat) et le contenu des enveloppes est contrôlé. A l'exception des courriers qu'une autorité judiciaire ou la direction de l'établissement demande de retenir ou souhaite consulter, ces courriers ordinaires ne font pas l'objet d'enregistrement. Les courriers retenus sont adressés sans délai aux autorités qui les ont demandés.

Le courrier au départ doit être timbré et l'enveloppe laissée ouverte, au verso de celle-ci doit figurer nom, prénom, numéro d'écrou et numéro de cellule. Nonobstant la nécessité pour la censure d'identifier l'expéditrice, l'indication sur l'enveloppe des identifiants propres à la MAF contrarie la discrétion nécessaire lors de l'acheminement et de la distribution du courrier au destinataire.

Recommandation

Afin de respecter la discrétion à l'égard des personnes détenues, l'indication des nom et prénom de l'expéditrice sur le revers de l'enveloppe devrait suffire et ne contredit pas l'article R57-8-20 du code de procédure pénale. A défaut, les précisions actuellement demandées relatives aux numéros d'écrou et de cellule pourraient figurer sur le courrier ou dans l'enveloppe de celui-ci.

A *contrario* les correspondances avec les autorités judiciaires et administratives sont sous pli fermé et ne sont pas soumises au contrôle pénitentiaire.

Le livret d'accueil précise aux femmes détenues quelles sont les correspondances, telles que visées à l'art. D262 du code de procédure pénale, qu'elles peuvent adresser sous pli fermé : « *aux différents services de la maison d'arrêt (SPIP, aux services médicaux et à la direction...) à votre avocat ou à l'aumônerie* ». Cependant l'article 4 de la loi pénitentiaire n'est pas cité qui exclue le contrôle de la correspondance avec le contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Recommandation

Le livret d'accueil signale la possibilité de contacter le CGLPL et, au demeurant, fournit correctement ses coordonnées y compris téléphoniques. Il devrait toutefois préciser que la possibilité prévue par l'article 40 de la loi pénitentiaire de contrôler et de retenir les correspondances ne s'applique pas aux correspondances avec le CGLPL.

Les courriers en provenance des autorités judiciaires sont néanmoins ouverts afin de respecter les dispositions de l'article 42 de la loi pénitentiaire. A ce sujet, deux notes¹¹ relatives à la confidentialité de documents personnels et notamment ceux mentionnant le motif d'écrou précisent les modalités de versement et de consultation des documents personnels.

Les enregistrements de ces courriers ainsi que des mandats reçus et expédiés sont systématiquement effectués. Les registres consultés sont apparus scrupuleusement tenus.

Il a été signalé aux contrôleurs les difficultés rencontrées pour les personnes étrangères d'expédier des mandats dans leur pays d'origine. Une solution aurait néanmoins été trouvée.

6.5 UNE SEULE CABINE TELEPHONIQUE GARANTIT LA CONFIDENTIALITE DES ECHANGES

Cinq cabines téléphoniques sont mises à la disposition des femmes détenues. Pour les utiliser, un code personnel est attribué à l'arrivante. Une seule cabine située au bout de la coursive du rez-de-chaussée côté Sud est parfaitement isolée et dispose d'une chaise. Elle est accessible sans rendez-vous de 8h à 12h et de 13h à 18h.



Figure 31 : cabine téléphonique au rez-de-chaussée

¹¹ Notes de service N°1273 et 1274 du 30 juillet 2013

Un poste téléphonique est situé sur la coursive du 1^{er} étage côté Nord ; Il est doté d'une simple bulle l'isolant des bruits extérieurs. Trois autres postes disposant également de simples cloisons métalliques isolantes sont installés sous les auvents des cours de promenade : deux postes dans la cour Sud et un poste dans la cour Nord.



Figure 32 : cabines sous auvents cours Nord et Sud



Figure 33 : cabine sous auvent cour Nord

Recommandation

Toutes les cabines téléphoniques devraient garantir la confidentialité des échanges.

Si elle est condamnée, l'arrivante bénéficiera immédiatement d'un appel gratuit d'un euro. Les personnes prévenues devront, pour en profiter, obtenir l'autorisation du magistrat instructeur. Une demande d'autorisation sera faxée au dit magistrat. L'imprimé dédié sera signé par la femme détenue qui aura renseigné : son identité et son numéro d'écrou et son numéro de parquet, l'identité des destinataires souhaités ainsi que leurs liens de parenté et les numéros de téléphone visés.

La demande d'enregistrement de vingt numéros au maximum (autorisés pour les prévenues) et d'approvisionnement d'un compte téléphone doit être formulée au service de la régie des comptes nominatifs. Les sommes à bloquer sont prélevées des comptes nominatifs pour des montants de 5, 10, 15, 20, 30, 40, 50 ou 60 euros. Le réapprovisionnement du compte téléphone s'effectue à partir des cabines téléphoniques. Les éventuelles modifications et ajouts à la liste des numéros de téléphone seront demandés au service téléphone. Elles ne seront prises en compte qu'une fois par mois entre le 1^{er} et le 7.

Pour les femmes originaires d'outre-mer et les étrangères, les budgets consacrés aux appels téléphoniques sont parfois très élevés. Ainsi une femme détenue a signalé dépenser mensuellement une centaine d'euros qu'elle retire de son compte simplement alimenté par son salaire mensuel de travail à l'atelier, de 150 euros.

L'impossibilité de téléphoner en soirée reste aussi une entrave majeure au maintien des liens familiaux notamment pour les mères de famille.

6.6 LA REPRESENTATION DES CULTES EST ADAPTEE ET GARANTIT LA LIBERTE RELIGIEUSE

Le livret d'accueil signale la possibilité de participer aux différents cultes après en avoir fait la demande par courrier mais il n'est pas prévu d'autre présentation notamment orale aux arrivantes.

Les principaux cultes sont représentés à la MAF par des aumôniers autorisés par un agrément de la direction interrégionale des services pénitentiaires d'Ile-de-France. Un local est mis à leur disposition qui n'est utilisé que par les cultes catholique, protestant et orthodoxe pour y entreposer des livres et des objets de culte. Une armoire fermée avec un cadenas aurait cependant été forcée et nécessiterait d'être remplacée.



Figure 34 : armoires du local des cultes



Figure 35 : porte endommagée

Aucun représentant du culte ne dispose des clés des cellules. Une seule représentante souhaiterait les posséder en estimant que cela simplifierait ses visites en cellule ; les autres se satisfont de l'ouverture et surtout de la fermeture, après l'entretien, des portes par les surveillantes.

Reconnue par tous les représentants rencontrés, une entente cordiale existe entre les différentes religions. L'ambiance est décrite comme très différente de celle vécue au grand quartier de la MAH. La difficulté qu'avait dénoncée le CGLPL de l'impossibilité de pratiquer plusieurs cultes (notamment catholique et protestant), n'est plus d'actualité ni à la MAH ni à la MAF.

A l'initiative du représentant du culte bouddhiste, un groupe de parole œcuménique pour les aumôniers de toutes les religions s'est récemment installé ; les représentantes du culte catholique, musulman et bouddhiste y participent aujourd'hui et souhaiteraient être rejointes par d'autres.

Les aumôniers catholiques, protestantes et musulmanes proposent des pratiques collectives du culte, messe, office, lectures et groupes de paroles qui se tiennent dans la salle polyvalente ou dans la salle de cours.

Mise à part la messe du samedi, ces séances se déroulent les après-midi ; ce qui compte tenu de l'actuelle organisation du travail à l'atelier a pour effet d'empêcher les travailleuses d'y participer.

Les aumôniers catholiques sont quatre titulaires et des « invités » dont un prêtre qui célèbre une messe hebdomadaire. Un groupe de parole est proposé le mardi après-midi.

Les aumônières protestantes sont deux permanentes dont une prédicante ; elles assurent en alternance un office une fois par semaine.



Figure 36 : chant dans la salle polyvalente

Le culte musulman se réunit le jeudi après-midi et ses deux représentantes sont présentes quatre demi-journées par semaine. Les femmes détenues ont la possibilité de suivre les prescriptions du ramadan et une facilité est accordée pour leur apporter des colis.

Pour la première fois en 2017, une prière collective a été autorisée, en présence de l'imam, pour la fête de l'Aïd-el-Fitr.

L'aumônière musulmane a signalé qu'elle avait dû demander l'aide de la direction lorsque plusieurs femmes incarcérées pour des faits de terrorisme (TIS) perturbaient les séances : « *le culte ne peut pas gérer seul les problèmes de radicalisation* ». Ces femmes se sont vues interdire l'accès à ces groupes mais l'aumônière précise qu'elle continue à s'entretenir avec elles individuellement en cellule.

Les représentants des cultes orthodoxe, israélite, bouddhiste et des Témoins de Jéhovah limitent leurs interventions à des entretiens individuels en cellule.

Des aumônières se sont faites l'écho de plaintes de femmes détenues relatives à la violence des bruits. Elles évoquent notamment les échanges de cris entre surveillantes communiquant d'une course à l'autre et les fermetures parfois brutales des serrures et des targettes des portes de cellules. Le froid dans les cellules est également un sujet d'inconfort ; certaines femmes ne posséderaient qu'une seule couverture et leurs demandes d'une seconde ne seraient pas toujours satisfaites.

Dans son courrier daté du 15 mai 2018, le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes précise :

Les femmes incarcérées pour des faits de terrorisme ne se sont pas vues interdire l'accès au culte musulman, ce qui serait contraire à la réglementation. Au vu des éléments communiqués par une des aumônières, il a été décidé de scinder le groupe des personnes détenues TIS en deux : celles qui sont affectées côté pair vont au culte collectif durant les semaines paires et celles affectées côté impair s'y rendent semaine impaire.

7. L'ACCES AU DROIT

7.1 LES PARLOIRS AVOCATS MERITERAIENT D'ETRE MIEUX ORGANISES

La maison d'arrêt des femmes dispose de quatre « box-parloirs » que se partagent les avocats et visiteurs de prison. Ces bureaux situés dans le sas d'entrée sont équipés d'une table et deux chaises ; ils sont confortables et bien entretenus. Vitrés des deux côtés, ils sont éclairés par les couloirs empruntés respectivement par les femmes détenues et leurs avocats.

Si les ordinateurs sont autorisés, les téléphones portables sont retirés.

Les avocats préviennent généralement par mail de leur visite et ce document est remis par le secrétariat à la surveillante en charge de la porte d'entrée en détention. Ainsi les femmes détenues peuvent-elles être prévenues de leur visite.

Ces visites ont lieu du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

Le samedi, les visites ont lieu de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h45.

La liste des avocats inscrits aux différents barreaux est affichée près de la bibliothèque mais l'état des documents laisse supposer qu'elle n'est pas régulièrement actualisée.

Les deux points à souligner et qui mériteraient d'être retravaillés avec les barreaux concernent :

- le nombre important de requêtes pour obtenir des informations et éclaircissements sur la situation pénale ;
- l'absence d'interprètes lors des entretiens qui génère des sollicitations inadaptées en direction des personnes détenues bilingues. Cette pratique qui semble combler un vide juridique est insatisfaisante au regard de la confidentialité des échanges.

7.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT, SUBMERGE PAR LE NOMBRE DE SITUATIONS A TRAITER DANS L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT ET DEJA PEU DISPONIBLE POUR LA MAISON D'ARRET DES FEMMES, VOIT SES SUBSIDES REDUITS DE MOITIE

Les deux intervenants du point d'accès au droit du centre pénitentiaire de Fresnes sont censés intervenir à la MAF. Ils font part de la qualité des relations entretenues avec le personnel du SPIP ; ce qui permet en partie de traiter, et en bonne intelligence, les situations les plus urgentes dans un contexte de pénurie.

Le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) verra en 2018 ses moyens considérablement réduits, l'association « Droits d'urgence » perdant le financement du conseil régional d'Ile-de-France : il ne restera à compter de janvier 2018 qu'un seul juriste pour l'ensemble du centre pénitentiaire, MAF comprise.

L'activité en 2016 est caractérisée par une forte augmentation des saisines par courrier des personnes détenues : 2 419 courriers reçus (MAF, MAH, et EPSNF) contre 1 931 courriers en 2015.

Dix-huit femmes ont été reçues en 2016 soit 3 % des situations traitées en 2016.

Les permanences du barreau ont cessé en 2017 à la MAF alors que les avocats y assuraient environ 16 % des consultations juridiques.

Le nombre important de femmes étrangères au sein de la population de la MAF appelle une intervention soutenue selon les intervenants du point d'accès au droit, lesquels déplorent que le droit au recours effectif suite à la notification de l'obligation de quitter le territoire français (OQTF) en fin de peine ne puisse être assuré : « *Le délai de recours est de 48 heures et la police-*

aux frontières se présente souvent le vendredi, sachant pertinemment que l'accès à un fax est compromis durant le week-end ».

Regrettant leur faible présence à la MAF, les juristes du point d'accès au droit et les avocats du barreau indiquent qu'ils sont de moins en moins référencés comme ils le souhaiteraient. Par voie de conséquence, les personnes détenues et parmi elles plus encore la population féminine ne peuvent faire valoir leurs droits.

Recommandation

Les juristes et les avocats du point d'accès au droit doivent intervenir régulièrement à la maison d'arrêt des femmes de Fresnes afin de garantir à celles-ci un exercice plein et entier de leurs droits, tel que le prévoit la loi.

7.3 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE SONT PROBLEMATIQUES DEPUIS PLUSIEURS MOIS

Jusqu'au début de l'année 2017 et compte-tenu du protocole signé en juillet 2014 entre les directions du SPIP du Val-de-Marne et du centre pénitentiaire, le traitement des demandes de délivrance ou de renouvellement de cartes nationales d'identité (CNI) s'effectuait sans difficulté dans un délai variant de deux à quatre mois.

Après repérage des besoins, lors de l'entretien arrivant, la CPIP s'assurait que le dossier CERFA ouvert par le greffe était correctement renseigné pour une transmission adéquate à la préfecture, le timbre fiscal et les frais de photographies étant pris en charge par l'économat pour les personnes dépourvues de ressources.

Ce système est totalement bloqué depuis janvier 2017 ; le greffe ne disposant pas d'appareil de prise d'empreintes biométriques et la préfecture refusant de missionner un fonctionnaire au CP de Fresnes pour effectuer cette tâche.

Selon les renseignements recueillis, la majorité des femmes arrive toutefois en détention munie de pièces d'identité.

La difficulté est réelle pour celles qui en sont dépossédées dans la mesure où *Pôle emploi* refuse d'intervenir en absence de CNI en cours de validité.

Quand les conditions légales sont réunies, le juge de l'application des peines (JAP) ne s'oppose pas à l'octroi d'une permission de sortir pour permettre à la personne de se rendre à la préfecture et d'y effectuer les démarches réglementaires.

Recommandation

Il n'est pas acceptable que les personnes détenues ne puissent obtenir leur carte nationale d'identité et se retrouvent donc privées de documents d'identité en raison de l'impossibilité de prise d'empreintes biométriques à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire. Il convient de résoudre ce dysfonctionnement dans les meilleurs délais.

S'agissant du renouvellement des titres de séjour et en l'absence de convention entre la préfecture et le centre pénitentiaire, les bénévoles de la CIMADE interviennent régulièrement pour aider à l'instruction des dossiers de titres de séjour.

Il a été précisé que la préfecture du Val-de-Marne est actuellement diligente et plutôt bienveillante pour délivrer des titres provisoires (parfois dans un délai de dix jours).

Toutefois la personne requérante doit se présenter, au cours d'une permission de sortir, à la préfecture qui n'applique toujours pas la circulaire interministérielle du 23 mars 2013 prévoyant la transmission de telles demandes par voie postale.

Recommandation

Il est indispensable de conclure un protocole entre la préfecture du Val-de-Marne et le centre pénitentiaire de Fresnes, pour faciliter les demandes de délivrance de titres de séjour en appliquant les préconisations de la circulaire interministérielle du 23 mars 2013.

Dans son courrier daté du 15 mai 2018, le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes précise :

La signature du protocole à venir avec la préfecture va permettre d'avoir en amont une meilleure lisibilité sur la situation administrative des personnes détenues dès l'incarcération et donc d'anticiper soit les possibilités de régularisation soit l'expulsion y compris dans le cadre d'une OQTF permettant d'augmenter le taux d'octroi des libérations conditionnelles expulsion.

Le greffe ne dispose en effet pas d'appareil de prise d'empreintes biométriques. Une solution en interne avec la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses doit être trouvée dans le premier trimestre 2018 afin de déterminer si un agent préfectoral peut être dépêché au sein du CP de Fresnes pour effectuer cette formalité. Le protocole est rédigé et doit être signé dans les semaines à venir entre la préfecture, le parquet, le président du TGI, le SPIP et le CP de Fresnes.

7.4 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST EFFECTIVE ET CE MALGRE L'ABSENCE D'ASSISTANTE SOCIALE DEPUIS DEUX ANS

Un agent du service des comptes nominatifs gère l'ouverture des droits auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) avec qui a été conclue une convention en 2011, en envoyant le formulaire dûment rempli par la personne détenue lors de son arrivée et en réceptionnant l'attestation délivrée par la CPAM.

En vue de la préparation à la sortie et pour faciliter l'articulation des soins intra et post carcéraux, la personne libérée, sur conseils de sa CPIP peut être orientée vers une référente CPAM départementale qui l'aidera à actualiser sa situation et, en toute hypothèse, vérifiera la validité de sa couverture maladie pour l'année qui suit la sortie de détention.

Les rapports avec les autres organismes sociaux (caisse d'allocations familiales, maison départementale des personnes handicapées, caisse d'assurance retraite, santé, travail) ne font l'objet d'aucune convention.

Les absences d'interlocuteur privilégié autant que, depuis 2015, celle d'assistant social au SPIP, ont compliqué le travail des CPIP même si les demandes d'obtention de telles prestations sociales n'ont pas été très nombreuses.

L'annonce de l'arrivée au 1^{er} septembre 2017 d'une assistante sociale a été accueillie avec soulagement.

Dans son courrier daté du 15 mai 2018, le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes précise :

La convention CPAM 94/SPIP/CP Fresnes avait été renouvelée en 2017 mais du fait du déploiement du centre national de gestion de la protection sociale des personnes écrouées (CNPE) il ne subsiste dorénavant que 2 CPAM référentes au niveau national (arrêté entré en vigueur le 19 août 2017). A ce titre, depuis le 23 novembre 2017, les procédures d'immatriculation et prises en charge des personnes écrouées au CP de Fresnes dépendent désormais de la CPAM de l'Oise. La liste de toute personne écrouée est dorénavant transmise par le service de la RCN à la CPAM. Depuis la rédaction de ce rapport, un protocole est en cour d'élaboration entre la direction du SPIP et la CAF 94 permettant l'identification de référents au sein de chaque service, l'amélioration des informations données aux personnes détenues, l'optimisation de la gestion des dossiers des personnes détenues allocataires. Par ailleurs, l'assistante de service social du SPIP a établi des liens réguliers avec le service « pôle accueil et traitement des dossiers » de la MDPH 94 et une demande de rencontre avec les responsables de la MDPH a été sollicitée.

7.5 LE TRAITEMENT DES REQUETES EST BIEN GERE

Toutes les requêtes sont saisies par le secrétariat de la maison d'arrêt des femmes. A chaque demande écrite est apportée une réponse écrite.

Les requêtes qui concernent la vie quotidienne en détention sont traitées par le secrétariat et le chef de détention.

Les requêtes engageant la responsabilité du grand quartier lui sont transmises. La réponse par courrier, en général sur le même papier, est ensuite donnée à l'intéressée.

Les personnes détenues illettrées ou étrangères sont assistées par une auxiliaire qui fait office d'écrivain public. Pour les demandes d'une importance particulière, une saisie dans le logiciel GENESIS et dans le dossier informatisé des personnes détenues est prévue.

L'analyse des requêtes peut être faite à partir des différentes rubriques qui permettent de les classer :

- aménagement de peine ;
- demande d'audience ;
- liens familiaux ;
- recours ;
- unité sanitaire ;
- SOS ;
- vie en détention ;
- questions administratives.

Il ressort des demandes effectuées durant les six derniers mois que les questions les plus sensibles et les plus souvent évoquées sont relatives à la pauvreté, les changements de cellules, les parloirs, la récupération des téléphones personnels.

7.6 L'EXERCICE DU DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE MERITERAIT D'ETRE MIEUX ORGANISE

Les contrôleurs ont pu, lors de leur visite, constater une réelle écoute et disponibilité des gradés envers les femmes détenues, n'hésitant pas à répondre au cas par cas à leurs demandes d'audience.

Pour autant, l'exercice du droit d'expression collective est encore balbutiant avec, en juillet 2017, une réunion de concertation sur l'amélioration de la cantine à laquelle quelques femmes détenues étaient conviées. En septembre, le procès-verbal de cette rencontre n'était toujours pas communiqué aux intéressées ; la directrice était en attente des réponses pouvant être apportées par l'établissement sur les points litigieux.

Un avis a été recueilli il y a un an sur la qualité des repas sans qu'il soit possible d'en connaître les conséquences.

Consciente de ces difficultés, la directrice de la maison d'arrêt des femmes envisage une concertation sur le thème des activités.

Les contrôleurs ont eu connaissance de quelques manifestations de mécontentement qui ont débouché sur la rédaction de pétitions. Ce fut le cas par exemple durant l'été lorsqu'il n'y avait plus d'eau chaude en détention.

8. LA SANTE

Comme à la maison d'arrêt des hommes, la prise en charge des femmes détenues est assurée pour les soins somatiques par l'Assistance publique-hôpitaux de Paris – hôpital du Kremlin Bicêtre – et pour les soins psychiatriques par le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif. Ces deux équipes se rencontrent trois fois par an pour faire le point sur leurs modes de fonctionnement, l'articulation entre les deux équipes, l'articulation avec l'administration pénitentiaire, etc.

La maison d'arrêt présente la particularité de ne pas avoir d'unité mère-enfant avec pour conséquence d'orienter les femmes enceintes vers la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne), voire une maison d'arrêt plus éloignée dès leur 5^{ème} ou 6^{ème} mois de grossesse si leur incarcération doit se prolonger.

8.1 DES LOCAUX ET DES EFFECTIFS EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION INCARCEREE

8.1.1 Les locaux

Les bureaux de l'unité sanitaire (US) et du service médico-psychologique régional (SMPR) sont situés au rez-de-chaussée de la maison d'arrêt, au sein de la zone d'incarcération. Ils sont installés dans d'anciennes cellules. L'US et le SMPR occupent :

- un bureau pour le médecin ;
- un bureau pour le secrétariat, inoccupé en l'absence de poste de secrétaire et dans lequel sont stockés les dossiers médicaux ; l'archivage des dossiers est en cours ;
- un bureau infirmier et une salle de soins, composés de deux cellules communiquant entre elles ;
- un cabinet dentaire avec un fauteuil de soins ;
- un bureau pour l'infirmière du SMPR comportant un bureau, une armoire, trois sièges, un ordinateur, une imprimante et un ventilateur ;
- un bureau pour le psychiatre du SMPR avec le même équipement et un lavabo ;
- une salle d'attente destinée préférentiellement à l'US.

Les locaux répondent, selon les deux équipes, à leurs besoins. Le SMPR souhaite cependant avoir accès à des salles pour des activités de groupe.

8.1.2 Les effectifs

a) A l'unité sanitaire

La médecin chef de l'unité sanitaire assure trois demi-journées de consultation au sein de la MAF (lundi matin, mercredi matin, vendredi matin). Elle peut être sollicitée au grand quartier en dehors de ces horaires et se déplacer à la MAF pour une consultation en urgence. Un médecin somaticien est de garde sur les deux maisons d'arrêt en dehors des heures de présence des médecins.

L'unité sanitaire compte deux infirmières temps plein ; la deuxième, arrivée au mois de janvier de cette année, fait cependant des remplacements à la maison d'arrêt des hommes. Les deux infirmières assurent une présence de 8h à 16h en semaine et la distribution des médicaments en début d'après-midi le week-end et les jours fériés ainsi que les soins urgents.

On notera l'absence de secrétaire, contraignant les infirmières à assurer la totalité des actes administratifs.

b) Au SMPR

L'équipe du SMPR intervenant à la maison d'arrêt des femmes comprend :

- un médecin psychiatre référent intervenant une journée par semaine ;
- un médecin psychiatre effectuant des consultations une demi-journée par semaine ;
- un médecin addictologue consultant une demi-journée par semaine ;
- un psychologue à plein temps ;
- une infirmière à 0,8 ETP ;
- une infirmière du CSAPA effectuant la délivrance de la méthadone et du Subutex® ;
- une assistante sociale intervenant une demi-journée par semaine.

8.2 UNE PRISE EN CHARGE MEDICALE TRES APPRECIEE PAR LES PERSONNES DETENUES

Les personnes détenues décrivent des soins somatiques d'accès aisé et attentionnés mais déplorent les conditions dans lesquelles se font les extractions médicales. Il a été par ailleurs signalé aux contrôleurs tant par les personnes détenues que par l'administration pénitentiaire un accès plus difficile au psychologue.

8.2.1 L'accès aux soins infirmiers et aux consultations de médecine générale

Les personnes détenues font leur demande à l'aide d'un document imprimé qui peut être complété par une indication du motif de consultation. Ce formulaire peut être déposé dans deux boîtes aux lettres, l'une située au rez-de-chaussée près de la porte du bureau infirmier, l'autre au premier étage à côté de l'escalier emprunté par les personnes détenues lors des mouvements. Ces boîtes aux lettres, fermées à clé, sont relevées tous les matins par l'infirmière présente. Cependant, les personnes détenues remettent très fréquemment le formulaire à une surveillante ; dans ce cas, ils sont récupérés par l'infirmière au secrétariat de la maison d'arrêt.

La liste des personnes détenues ayant demandé à rencontrer l'infirmière ou le médecin est remise à la surveillante. Les personnes détenues sont conduites dans la salle d'attente jouxtant l'unité sanitaire. L'attente est réduite. Les infirmières soulignent que le taux de venue aux consultations et soins infirmiers est de l'ordre de 99 % ; traduisant en cela une excellente articulation entre l'équipe de l'US et les surveillantes.

Un grand nombre de femmes détenues étant d'origine étrangère, médecins et infirmières sont amenés à utiliser très fréquemment le logiciel Google-traduction qui dispose d'une composante orale pour communiquer avec elles. Dans certains cas, les femmes détenues proposent d'être accompagnées par une codétenue de même nationalité maîtrisant la langue française.

Les demandes de soins infirmier sont honorées le jour même et celles de consultation médicale le jour même si le médecin est présent ou dans la semaine dans les autres cas.

Le nombre de consultations oscille, en 2016, entre 78 au mois de juillet et 111 au mois de mars.

8.2.2 Les soins dentaires

Un dentiste est présent deux demi-journées par semaine les lundis et mercredis. Le temps de présence du dentiste est insuffisant, entraînant des délais de rendez-vous qualifiés par les personnes détenues comme très longs.

8.2.3 La dispensation des médicaments

Les prescriptions des médicaments se font par informatique. Les traitements sont préparés à la pharmacie sous forme de sachets nominatifs adaptés à la fréquence de remise, quotidienne, bihebdomadaire ou hebdomadaire. La distribution des pochettes est faite tous les matins vers 9h30 en présence d'une surveillante qui ouvre les portes des cellules. En cas d'absence de la personne, le sachet est déposé dans une boîte fixée sur la porte.

8.2.4 L'éducation thérapeutique du patient

Elle concerne essentiellement les patients ayant des traitements prolongés et contraignants tels que les patients diabétiques ou les patients porteur du VIH ou du VHC. Pour ces derniers, une information est faite par la pharmacienne et une infirmière avant la mise en route du traitement.

8.2.5 L'accès aux soins psychiatriques

L'infirmière du SMPR est présente tous les jours de la semaine, sauf le mercredi, de 9h à 17h.

Un psychiatre est de permanence pour les deux maisons d'arrêt de 8h30 à 17h30.

L'infirmière assiste aux entretiens avec le psychiatre et le psychologue et peut ainsi assurer le suivi des personnes à l'issue de ces consultations.

Le psychologue, seul thérapeute présent à plein temps sur la maison d'arrêt, reçoit les patientes après une orientation décidée en réunion d'équipe. Celle-ci a lieu tous les quinze jours. Les délais de prise en charge sont vécus comme longs par les personnes détenues.

Depuis janvier 2017, l'équipe du SMPR anime un atelier médiation ainsi qu'un groupe de parole. Un atelier « créativité » est prévu. L'hôpital de jour n'est pas accessible aux femmes détenues.

L'activité de l'unité de consultation à la maison d'arrêt des femmes est la suivante :

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
MAF	2 283	2 158	1 611	1 247	1 188	1 366

8.2.6 La prise en charge des arrivantes

Les détenues arrivantes sont vues le jour même par le médecin somaticien si celui-ci est en consultation. Les autres jours, elles sont vues en premier par une infirmière qui, en cas d'urgence, demande au médecin de se déplacer. De même, si un renouvellement d'ordonnance est nécessaire, celui-ci est fait par le médecin présent à la maison d'arrêt pour hommes.

L'infirmière du SMPR voit les personnes arrivantes dans un délai de 48 h au maximum mais le jour même en cas d'urgence.

8.2.7 La prise en charge des personnes au QD

Les personnes détenues au quartier disciplinaire sont vues tous les jours par l'unité sanitaire. Le médecin de l'US les voit, en dehors de consultations pour motifs spécifiques, systématiquement lors de la mise en prévention puis trois fois par semaine pendant leur séjour au quartier disciplinaire.

8.3 LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS SPECIALISEES BENEFICIENT DE LA PROXIMITE DE L'HOPITAL DE FRESNES (EPNSF)

La proximité de l'hôpital de Fresnes facilite la réalisation d'un certain nombre de consultations spécialisées et d'exams radiologiques. Comme dans les autres établissements pénitentiaires, le port de menottes est systématique lors des extractions médicales et la présence d'une surveillante systématique lors de la consultation médicale ou de l'examen radiologique ; ce qui est vécu de façon humiliante par certaines des personnes rencontrées.

Dans son courrier daté du 29 janvier 2018, la directrice du site Bicêtre du centre hospitalier universitaire de Bicêtre précise :

Il convient de faire une distinction entre les consultations et examens réalisés à l'EPNSF qui se font sans présence de personnel de surveillance et ceux réalisés sur les hôpitaux extérieurs dont les modalités sont décidées par l'escorte.

8.3.1 Les consultations spécialisées

Un gynécologue assure une consultation une fois par mois. Il voit les problèmes gynécologiques nécessitant un avis spécialisé et assure les suivis de grossesse jusqu'au 5^e mois. Les échographies réalisées dans ce cadre sont faites soit à l'hôpital de Bicêtre soit à Antoine Béclère de Clamart (Hauts-de-Seine). A noter que le l'administration pénitentiaire n'est jamais informée du diagnostic de grossesse par l'US.

Les interruptions volontaires de grossesse, très rares, sont réalisées à Bicêtre.

Un rhumatologue, qui assure une consultation mensuelle à la maison d'arrêt des hommes, se déplace à la maison d'arrêt des femmes si nécessaire. Il en est de même pour l'orthopédiste, l'urologue et l'anesthésiste.

D'autres consultations spécialisées peuvent être faites à l'hôpital pénitentiaire de Fresnes (EPNSF) : cardiologie, ORL, podologie, neurologie, rééducation fonctionnelle. Dans ce cas, les extractions sanitaires sont faciles à réaliser.

Les autres consultations spécialisées sont réalisées à l'hôpital de Bicêtre.

Dans son courrier daté du 29 janvier 2018, la directrice du centre hospitalier universitaire de Bicêtre précise :

Il semble qu'une confusion entre les consultations de l'EPNSF et celles de l'hôpital soit faite. Vous trouverez ci-dessous les consultations qui sont assurées par les praticiens de l'hôpital Bicêtre et leur fréquence :

- gynécologie, une à deux fois par mois ;
- petite chirurgie dermatologique, une fois par mois ;
- rhumatologie, une fois par mois ;
- orthopédie, une fois par mois ;
- urologie, une fois par mois ;
- anesthésie, une fois par mois.

8.3.2 Les examens d'imagerie médicale

Une partie des examens peut être réalisée à l'EPNSF : radiologie conventionnelle, scanner, échographie, fibroscan. Les autres examens sont réalisés à l'hôpital de Bicêtre dont les

mammographies de dépistage nécessitant des extractions médicales jugées par l'administration pénitentiaire trop fréquentes. Les délais de rendez-vous sont courts.

8.3.3 Les examens de laboratoire

Les prélèvements sont faits par les infirmières le matin avant 9h, la patiente étant prévenue la veille, et les tubes sont acheminés dans la matinée à l'hôpital par la navette.

Dans son courrier daté du 29 janvier 2018, la directrice du centre hospitalier universitaire de Bicêtre précise :

Les examens de laboratoire sont faits par l'hôpital Bicêtre. L'EPSNF sous-traite par ailleurs l'ensemble de ses examens biologiques à l'hôpital Bicêtre.

8.3.4 Les hospitalisations

a) En psychiatrie à l'UHSA

L'UHSA située à l'hôpital Paul Guiraud fait partie du même pôle et les médecins du SMPR interviennent à l'UHSA, en conséquence les relations avec cette unité d'hospitalisation sont simples ; il est possible pour l'équipe du SMPR d'hospitaliser une personne détenue en urgence lorsque cela est nécessaire. Selon la médecin psychiatre rencontrée, il n'y a pas d'hospitalisation de personnes détenue en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) selon les termes de l'article D398 du code de procédure pénale à l'hôpital Paul Guiraud.

b) En médecine et chirurgie

Les patientes sont orientées, en fonction de leur pathologie, vers l'EPSNF, l'hôpital de Bicêtre, l'hôpital Antoine Béclère ou bien l'UHSI de la Pitié Salpêtrière. En 2016, sept personnes ont été hospitalisées à l'EPSNF, six à l'UHSI, deux à Bicêtre, trois dans d'autres établissements et cinq à l'hôpital de jour de Bicêtre.

8.4 UN RISQUE SUICIDAIRE MAITRISE

La recherche d'idées suicidaires fait partie de l'examen systématique des personnes entrantes. Dès lors qu'un signalement est fait par l'administration, la personne est vue par le médecin psychiatre dans la semaine et, si nécessaire, dans des délais plus courts par l'infirmière du SMPR. Depuis le début de l'année 2017, la direction de l'établissement signale six tentatives de suicide dont une qualifiée de « réelle ». Le dernier suicide a eu lieu il y a quatre ans.

8.4.1 La cellule de protection d'urgence (CProU) et les dotations de protection d'urgence

La cellule a une surface de 12 m² et est lumineuse. Elle comprend un mobilier fixé au sol et aux bords arrondis.

Elle est très rarement utilisée : ainsi l'analyse du registre de la CproU montre que celle-ci a été utilisée quatre fois en 2014, trois fois en 2015, une fois en 2016 et jamais en 2017 (jusqu'au jour du contrôle).

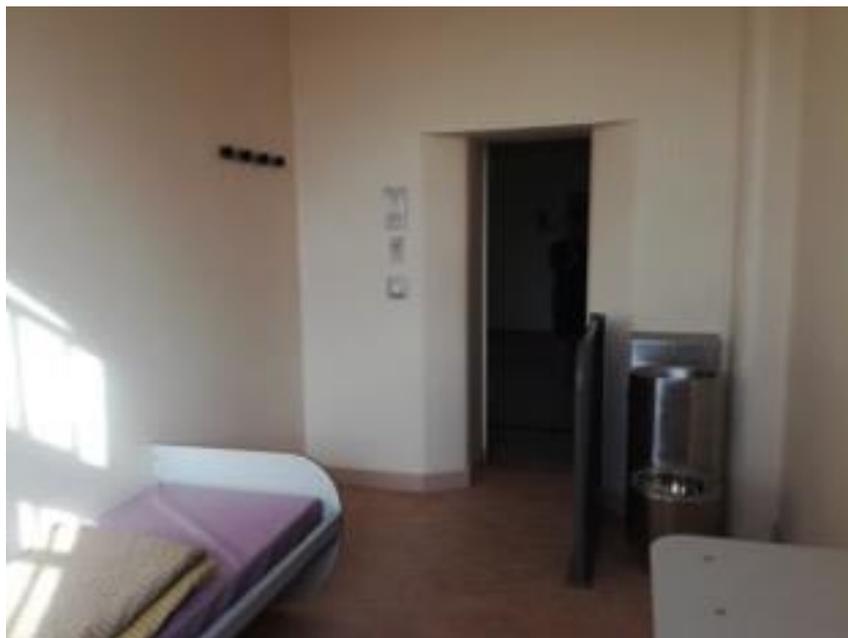


Figure 37 : la cellule de protection d'urgence

Deux dotations de protection d'urgence en taille 3 étaient stockées au rez-de-chaussée mais sans couverture indéchirable.

Le personnel du SMPR et de l'US confirme son utilisation exceptionnelle. Une des explications avancées est la bonne articulation entre les équipes sanitaires et l'équipe pénitentiaire permettant une prise en charge précoce et soutenue des personnes présentant des idées suicidaires.

8.4.2 La commission de prévention du suicide

Le risque suicidaire est abordé lors de la CPU hebdomadaire. Ni l'US ni le SMPR n'y participent pour des raisons de protection du secret médical. Par contre, l'US et le SMPR reçoivent le compte-rendu de la CPU et prennent ainsi connaissance des personnes signalées.

9. LES ACTIVITES

9.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL EST TRANSPARENTE MAIS LES DELAIS D'ATTENTE DEMEURENT ELEVES

Les demandes de travail sont formulées par écrit par les femmes détenues. Elles sont enregistrées dans GENESIS et traité lors d'une CPU deux fois par mois.

Les demandes sont examinées en tenant compte de différents critères :

- la nature du poste à pourvoir ;
- la capacité de la femme détenue ;
- la durée de détention restante ;
- l'indigence ;
- l'autorisation du juge.

La CPU du mois de septembre examinait les demandes de mai et juin. Toutes les demandes de classement ont été acceptées sauf celles concernant deux personnes détenues libérables dans un délai très court.

La période d'essai est de vingt et un jours.

Au moment du contrôle, quarante-cinq personnes étaient employées au service général et à l'atelier, dix-sept au service général et vingt-huit au l'atelier.

9.2 LE TRAVAIL EN ATELIER EXCLUT LES PERSONNES DETENUES DE CERTAINES AUTRES ACTIVITES

9.2.1 Le travail en atelier

Le travail en atelier est confié à la société ALS. Un contremaître en assure la gestion.

Une surveillante est affectée spécifiquement aux ateliers.

L'atelier est divisé en deux espaces distincts. Le bureau de la surveillante et du contremaître se situe entre les deux ; ce qui permet de séparer les travailleuses en deux groupes. Il est situé en sous-sol avec un éclairage électrique. Le travail est identique dans les deux ateliers ; il consiste en de la mise sous pli ou du façonnage.

L'effectif maximum est de vingt-huit personnes employées ; vingt-quatre étaient employées au moment du contrôle.

Les horaires de travail sont : 8h15-11h15 et 13h-16h soit six heures par jour du lundi au vendredi.

La rémunération se fait sur la base du tarif horaire de 4,39 euros brut de l'heure avec des exigences de productivité associée. La cadence est établie par le contremaître, la surveillante et une femme détenue. Durant le mois de juin, les salaires horaires versés s'échelonnent entre 4,43 euros et 3,72 euros.

Pour chaque poste, un support d'engagement au travail qui détaille la rémunération, les droits et obligations de la personne détenue, les conditions de suspension ou de rupture de l'engagement, les horaires et la tâche à accomplir est signé par toutes les parties. Les déclassements sont rares. La période d'essai est fixée à vingt et un jours.

Les horaires de travail avec une pause à midi ne permettent pas aux femmes détenues qui travaillent de participer aux activités ; seules la promenade ou la bibliothèque sont accessibles de 16h à 17h.

Recommandation

Une organisation du travail des ateliers en journée continue permettrait aux travailleuses de participer aux activités de l'après-midi.

L'atelier a fermé pendant quatre semaines cet été pendant les vacances du contremaître.

9.2.2 Le service général

Dix-sept auxiliaires sont employées au service général.

Seize postes étaient occupés au moment du contrôle.

- deux auxiliaires pour la buanderie en classe 2 ;
- une auxiliaire fouille en classe 3 ;
- deux auxiliaires coiffeuses en classe 2 ;
- une auxiliaire écrivain en classe 2 ;
- deux auxiliaires entretien et travaux en classe 2 ;
- une auxiliaire bibliothèque en classe 3 ;
- sept auxiliaires d'étage en classe 3.

Les femmes détenues signent un support d'engagement au travail qui détaille les tâches à accomplir, les horaires de travail, la rémunération, les droits et obligations.

Il n'y a pas d'auxiliaire en classe 1. En classe 2, la rémunération est de 12,01 euros par jour ; pour la classe 3, elle est de 9,61 euros.

Les auxiliaires d'étage qui s'occupent de la réception et de la distribution des repas sont parfois amenées à porter des charges lourdes au moment du déchargement du camion de livraison en raison de l'absence de rampes bétonnées. Une fois franchis ces premiers obstacles – parfois avec l'aide des surveillantes comme ont pu le constater les contrôleurs –, les marchandises sont montées dans les étages à l'aide d'un monte-charge très ancien et au fonctionnement devenu capricieux.

En cas de panne, ce qui ne serait pas rare, la chaîne humaine reprend ses droits et ses douleurs jusqu'au second étage. Chacune redoute la panne du vendredi soir qui dure jusqu'au lundi. Le bon sens fait dire à l'une des cantinières « *s'il y avait au moins des chariots stockés à chaque étage pour y déposer les caisses...* ».

Recommandation

Il y a lieu de prendre en considération la pénibilité des conditions actuelles de réception des produits livrés. Il convient de faire intervenir un ergonomiste et un médecin du travail.

9.3 UNE FORMATION PROFESSIONNELLE QUALIFIANTE, MAIS UN CHOIX INEXISTANT

La formation professionnelle offre douze places en CAP coiffure. Elle se déroule de septembre à juin afin de préparer l'examen du CAP coiffure en juin. Elle est ouverte aussi bien aux personnes détenues condamnées que prévenues dans des procédures criminelles ou correctionnelles.

Cette formation est composée d'une partie théorique dispensée par l'Education nationale et d'une partie pratique qui a lieu dans une salle spécialement aménagée en salon de coiffure à la MAF.

Elle est rémunérée sur la base d'un forfait mensuel de 40 euros.

L'accès à la formation se fait sur la base du volontariat ; elle est ouverte aux détenues répondant aux conditions suivantes :

- personnes détenues condamnées ;
- personnes libérables ou aménageables uniquement à partir de juillet 2018 ;
- personnes détenues en procédure correctionnelle ;
- personnes sachant lire, écrire, parler et compter en français ;
- personnes ayant un bon comportement.

Pour la session 2016-2017, douze personnes détenues ont débuté la formation ; compte tenu des libérations et transferts, cinq ont pu la rejoindre en cours d'année.

Six personnes ont passé les épreuves du CAP en juin avec un taux de réussite de 100 %.

Pour l'année 2017-2018, la formation n'était pas commencée lors de la visite des contrôleurs. Le recrutement de douze personnes apparaissait comme problématique au regard du niveau requis pour y accéder, avec d'une part une forte population non francophone ou illettrée et d'autre part une population niveau DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) qui n'était pas intéressée par cette formation.

Cette formation permet aux femmes détenues de se faire coiffer gratuitement par du personnel formé, ce qu'elles apprécient particulièrement. Des produits nécessaires sont accessibles par la cantine. Deux auxiliaires « *coiffures* » ont été recrutées parmi les personnes détenues ayant obtenu leur diplôme en juin, au service général.

Une formation de secourisme est également programmée chaque année.

Les demandes de formation principalement formulées par les personnes détenues portent sur les services à la personne ou aux animaux, le commerce ou le droit.

9.4 L'ENSEIGNEMENT S'ADAPTE A UN PUBLIC HETEROGENE

L'enseignement à la maison d'arrêt des femmes est coordonné par le responsable local de l'enseignement (RLE) qui gère l'ensemble du centre pénitentiaire de Fresnes.

Une professeure des écoles de l'Education nationale est affectée spécifiquement à la MAF et y est responsable de l'organisation.

Les personnes détenues sont évaluées à leur arrivée pour être orientées en fonction de leur niveau et de leur demande. L'enseignement se fait sur la base du volontariat.

Les tests passés en début d'année scolaire font apparaître un fort taux de personnes non francophones ou analphabètes. La population se caractérise par un niveau scolaire très hétérogène.

Niveau	Alphabétisation	FLE	Remise à niveau	CAP	BTS	DAEU	Total
Évaluation	15	29	21	2	2	13	82
Demandes d'enseignement	7	14	15	2	1	13	45

Les enseignements mis en place sont :

- l'alphabétisation ;
- l'apprentissage du français ;
- la remise à niveau mathématiques/français ;
- la préparation au CAP coiffure pour la partie théorique ;
- la préparation au DAEU en partenariat avec l'université Paris 7 ;
- un module d'anglais.

Plusieurs professeurs du secondaire qui interviennent au CP Fresnes assurent les cours de mathématiques, les cours de français et histoire niveau DAEU, les cours d'anglais.

Planning des enseignements					
	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
8h30		DAEU Histoire	DAEU Français	Français langue étrangère (FLE)	DAEU Anglais
9h30					
10h30					
11h30					
13h30	CAP	Français langue étrangère (FLE)	CAP	Remise à niveau	
14h30	histoire/remise à niveau		mathématiques /maths	mathématiques	
15h30	mathématiques		secondaires / anglais		
16h30					
17h30	FLE travail / Remise à niveau travail FLE/ alphabétisation travail				

Le planning est compliqué du fait de l'hétérogénéité du public, mais aussi parce que les femmes détenues qui travaillent ont accès à l'enseignement uniquement sur le créneau 16h30/17h30 : ce qui a pour conséquence de réduire leur choix. Le travail en journée continue permettrait d'assurer à toutes les personnes détenues un meilleur accès à l'enseignement.

Recommandation

Il y a lieu de réfléchir à une meilleure articulation entre travail et enseignement

9.5 LE SPORT, UNE ACTIVITE REDUITE

9.5.1 Equipements

L'accès aux activités sportives est réduit, les deux cours de promenade ne sont pas aménagées, une seule des deux cours est équipée d'une table de ping-pong, mais il n'y a ni raquettes ni balles. Il n'y a pas de gymnase mais deux salles dédiées, une pour les activités de stretching, aérobic et l'autre équipée d'appareils de musculation. Certains appareils étaient défectueux. Ces deux espaces fonctionnent en accès libre à raison de six personnes détenues maximum par salle, pendant les horaires de promenade.

Une salle d'activité au rez-de-chaussée est utilisée pour le cours de yoga.

9.5.2 Encadrements

Il n'y avait pas de moniteur de sport au moment du contrôle.

Deux intervenants extérieurs proposent :

- un cours de karaté par semaine ;
- un cours de yoga le jeudi après-midi (14h-16h)



Figure 38 : appareils de musculation

Recommandation

L'intervention d'un moniteur de sport est nécessaire pour assurer une pratique régulière accessible à toutes.

9.6 DES ACTIVITES CULTURELLES VARIEES

Un responsable coordonnateur est en charge des activités culturelles pour l'ensemble du centre pénitentiaire de Fresnes. Il est mis à disposition par l'association Léo Lagrange.

Il est à l'écoute des demandes des femmes détenues pour la mise en place des activités mais constate que certaines activités demandées sont rapidement abandonnées.

Le budget annuel pour la MAF s'établit autour de 10 000 euros pour l'année 2017.

En 2017, les activités suivantes ont été proposées :

- atelier de chant/expression du 10 avril au 3 juillet : huit séances ;

- atelier de zumba du 14 avril au 23 juin : dix séances ;
- atelier « arts plastiques », trente séances ;
- atelier danse et théâtre avec le MacVal du 26 juin au 7 juillet : neuf séances ;
- atelier théâtre avec le théâtre des quartiers d'Ivry du 24 juillet au 10 août : quinze séances ;
- atelier de musique/écriture et composition musicale du 26 au 29 décembre : huit séances ;
- atelier de musique/écriture et composition musicale du 30 juin au 7 juillet : douze séances ;
- atelier de yoga début septembre : douze séances.

Ces activités sont programmées soit sur un rythme hebdomadaire, soit sous la forme de sessions de plusieurs séances consécutives, en particulier en été.

L'ensemble représente un total de huit ateliers de pratique artistique (quatre-vingt-douze séances à l'année) pour un montant global de 6 958,96 euros.

A cette programmation se rajoutent plusieurs concerts organisés pendant l'année à l'occasion de la fête de la musique ou de Noël.

Un planning hebdomadaire des activités est affiché chaque semaine et les activités exceptionnelles font l'objet d'un affichage spécifique.

Le nombre d'activités proposées pose un problème de planning ; ce qui génère souvent des inscriptions multiples de la part des personnes détenues. La réflexion qui est menée actuellement sur la journée de travail devrait permettre de mieux étaler les activités permettant à un nombre plus important de femmes détenues d'y participer.

L'association CLIP anime un atelier informatique le mardi. Cinq postes sont mis à disposition par l'association qui en assure également la maintenance. Les postes ne sont pas connectés à internet. Les participantes apprennent le traitement de texte et la mise en page.

Recommandation

Il convient d'étudier la possibilité d'un accès internet dans le cadre de l'atelier informatique

Dans son courrier daté du 15 mai 2018, le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes précise :

Les personnes détenues sont informées du lancement d'une nouvelle activité par le biais d'un bon d'inscription distribué en cellule, à retourner au secrétariat de la MAF par courrier interne.

9.7 DES PROJETS D'ACTIONS INNOVANTES ET PERTINENTES

Il a été fait état auprès des contrôleurs de projets d'actions d'ores et déjà financés à hauteur de 15 000 euros en direction exclusive des femmes détenues à la MAF de Fresnes et portant sur les problématiques spécifiques à cette population pénale :

- relations hommes-femmes ;
- inter culturalité ;
- droit et justice ;
- violences faites aux femmes ;
- réseaux sociaux et théorie du complot ;

- thèmes spécifiques à la prise en charge des personnes impliquées dans des infractions relevant du terrorisme islamique ;
- thèmes spécifiques à la prise en charge des personnes venues de la Guyane.

Les actions sont programmées pour l'hiver 2018 et devraient s'achever en mars-avril. Pour les réaliser, la directrice a sollicité et obtenu l'aide de stagiaires issus de *Sciences-Po* Paris.

Bonne pratique

Le choix des actions pertinentes et innovantes qui seront proposées à la population pénale ainsi que les modalités de mise en place de ces actions par le renfort de stagiaires d'une prestigieuse institution parisienne méritent d'être soulignés et devraient servir d'exemple.

Dans son courrier daté du 15 mai 2018, le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes précise :

Les actions sont programmées pour l'hiver 2017. S'agissant des femmes TIS, l'équipe pluridisciplinaire (détention-CPIP-binômes de soutien SPIP) a proposé d'établir des programmes spécifiques d'une période de six mois (octobre 2017-mars 2018) comme suit :

Mois 1 : théâtre avec l'association « théâtre de l'opprimé : thèmes envisagés : la manipulation, les réseaux sociaux et les violences faites aux femmes.

Mois 2 : ateliers animés sur les thèmes « mémoire et identité » et « réseaux sociaux ».

Mois 3 et 4 : conférences et ateliers animés par l'ADRIC sur les « violences faites aux femmes » et « relations hommes-femmes et inter culturalité ».

Mois 5 et 6 : conférence et ateliers sur le droit et la justice. Conférence et ateliers de médiation religieuse.

Pour chaque thème traité, il a été décidé de partir sur le format suivant :

Une conférence-débat ouverte à l'ensemble de la détention afin d'inscrire les TIS dans un collectif, de ne pas les stigmatiser et de les confronter à des points de vue variés.

Un ou plusieurs ateliers en effectif réduit voire uniquement composés de TIS.

A l'issue de cette période de six mois, une évaluation du dispositif sera faite afin de définir quelles actions ont répondu aux objectifs fixés et quelles activités peuvent être mises en œuvre par la suite. Par ailleurs, Masquarades en lien avec les CPIP de la MAF met en place pour l'ensemble de la population pénale des actions dans le cadre de l'éducation à la santé à raison de deux actions par an. La prochaine portant sur la prévention des risques des réseaux sociaux est prévue en juin 2018. Les étudiants de Sciences-Po travaillent uniquement sur la thématique de l'incarcération des femmes d'origine guyanaise dans le cadre d'affaires de transport de stupéfiants. L'objectif est de mieux comprendre ce phénomène délinquant afin d'améliorer la prise en charge en détention et à la sortie.

9.8 LA BIBLIOTHEQUE EST TRES FREQUENTEE ET PROPOSE UN CATALOGUE VARIE

La bibliothèque est située au rez-de-chaussée dans une pièce constituée par le regroupement de trois cellules.

Elle est ouverte de 8h30 à 11h et de 15h30 à 17h30.

Une auxiliaire bibliothèque en assure la gestion. L'association « Ici et Là » assure l'organisation et la gestion générale des dix lieux de bibliothèque du CP de Fresnes dont celle de la MAF. Outre la gestion pratique des bibliothèques, les intervenants assurent deux grandes missions :

- développement d'une politique d'actions culturelles liée aux livres à travers des projets tels que « *alors raconte* » ;
- gestion et expertise des fonds (achats, prêts, retours), accompagnement des auxiliaires bibliothécaires, formation sur le logiciel de bibliothèque, travail sur l'accueil en bibliothèque.

Un espace de consultation avec une table et des chaises est à la disposition des femmes détenues qui peuvent s'installer pour consulter les ouvrages. Dix personnes sont admises simultanément à la bibliothèque. Il est possible d'emprunter jusqu'à cinq documents pour deux semaines.

La bibliothécaire peut adresser une demande d'ouvrage à la bibliothèque centrale ; les critères d'attribution ne sont pas connus.

Elle contient environ 2 500 ouvrages dont une partie en anglais, espagnol, portugais, russe, roumain, une centaine de CD. Des dictionnaires de langues et des codes sont également à disposition.

La réception des abonnements, « *le Monde* » et quelques magazines, est assez aléatoire ; ce qui semble lié à leurs parcours depuis le CP.

Recommandation

Il est indispensable de sécuriser le parcours des revues et journaux auxquels l'établissement est abonné car ils n'arrivent pas toujours à destination.

La bibliothèque est ouverte aux horaires de promenade par session d'une heure avec un maximum de dix femmes détenues ; elle est très fréquentée. Un atelier contes sur plusieurs jours a eu lieu cet été : il a rassemblé une dizaine de participantes.

Le règlement intérieur de l'établissement n'était pas disponible, ni les rapports du CGLPL.

10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION EST EN CAPACITE D'ASSURER PLEINEMENT SES MISSIONS

10.1.1 Les moyens humains

Une équipe de deux conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) en poste à l'antenne milieu fermé du SPIP du Val-de-Marne, est spécialement dédiée à la MAF.

Toutes deux, expérimentées, exercent leur fonction chacune pour 0,80 équivalent temps plein (ETP). Il est à préciser que, dans l'hypothèse d'un afflux au quartier des hommes, elles peuvent être sollicitées pour venir y pratiquer l'entretien d'accueil.

En revanche, elles n'assurent pas le suivi des femmes condamnées et hébergées à la MAF dans le cadre de leur passage au centre national d'évaluation (CNE) qui, au jour du contrôle, étaient au nombre de six ; pas plus qu'elles n'ont la charge des dossiers des personnes détenues au titre d'une infraction relevant du terrorisme islamique (six au 1^{er} septembre 2017). Ces détenues sont prises en charge par une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans la lutte contre la radicalisation. C'est ainsi que chacune des deux CPIP, gérant une moyenne de cinquante-cinq dossiers (prévenues et condamnées à part sensiblement égale), travaille dans des conditions qui respectent quasiment l'effectif cible fixé à soixante dossiers par ETP.

Lors de la visite du contrôle, en 2012, le SPIP intervenait à la MAF à raison d'1,4 ETP.

Dans son courrier daté du 15 mai 2018, le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes précise :

Les deux CPIP exercent leur fonction au CP de Fresnes à 1,90 ETP. Chacune étant à 0,20 ETP au quartier arrivants de la MAH, ce qui implique une à deux interventions par mois sur le Grand Quartier (le nombre d'entretiens chez les hommes varie entre six et dix par permanence), sans compter les entretiens de suivi des dossiers MAH conservés dans leur effectif.

Depuis le mois de septembre 2017, la population pénale de la MAF ne fait que croître. Au premier janvier 2018, les deux CPIP se partagent 127 dossiers (QSL compris).

Le temps d'intervention du SPIP sur la MAF est d'aujourd'hui de 1,5 ETP (contre 1,4 en 2012)

10.1.2 Les locaux

Au rez-de-chaussée, dans la partie administrative, les CPIP bénéficient d'une pièce de dimensions suffisantes pour que chacune ait un poste de travail avec téléphone, ordinateur et meubles de rangement permettant d'y classer les dossiers.

Elles disposent en détention, pour recevoir les personnes détenues, d'un bureau équipé, outre d'un bouton d'appel, d'un téléphone interne et d'un poste informatique relié à GENESIS et à l'application APPI (logiciel de liaison avec le service judiciaire de l'application des peines, application des peines, probation et insertion).

Les contrôleurs ont pu constater l'état satisfaisant de ces locaux dont le mobilier, s'il n'est pas récent, reste toutefois fonctionnel.

10.1.3 L'organisation de la prise en charge

Conformément aux exigences de la loi, la personne détenue arrivant à la MAF est reçue, dans les vingt-quatre heures, par la CPIP qui, sauf exception, continuera de suivre son dossier.

Cet entretien est conduit de manière à recueillir des informations nécessaires à établir un bilan de situation autant qu'à donner à l'intéressée toutes les informations sur ses droits et ses obligations sans omettre de lui expliquer le parcours de l'exécution de la peine.

Les CPIP ont dit être attentives à repérer les risques suicidaires.

Elles s'efforcent, sauf avis contraire de la femme détenue, de téléphoner dans les meilleurs délais à la famille.

La synthèse de l'entretien, tracée sur une « *fiche diagnostic* » classée au dossier et renseignée dans GENESIS est utilisée, lors de la CPU des arrivantes, pour définir les axes de prise en charge en fonction des problématiques individuelles.

La fréquence des entretiens ultérieurs dépend de la demande émanant de la personne détenue, outre, bien sûr, les rendez-vous obligatoires, puisque nécessaires, à la préparation des dossiers examinés par le juge de l'application des peines en commission d'application des peines (CAP) ou en audiences de débat contradictoire.

Au cours de leurs échanges avec les personnes détenues, les contrôleurs ont recueilli un certain nombre de doléances portant sur le manque de disponibilité, voire sur l'écoute ressentie parfois comme peu empathique des deux CPIP.

Celles-ci, quant à elles, ont indiqué répondre à tous les courriers, soit en programmant rapidement un entretien, soit en expliquant, par écrit, l'inopportunité de la demande ; elles ont ajouté être soucieuses des femmes qui ne se manifestent pas, notamment des étrangères particulièrement isolées, peu éligibles aux aménagements de peines avec lesquelles il est difficile d'engager un travail de fond sur le sens de la peine et sur la préparation à la sortie.

Les contrôleurs, qui ont examinés une dizaine de dossiers, ont relevé leur tenue rigoureuse et méthodique et ont constaté la présence de plusieurs fiches d'entretien au contenu très individualisé synthétisant l'évolution du parcours carcéral.

Depuis plusieurs années, aucun programme de prévention à la récidive (PPR) n'a été mis en œuvre.

La MAF ne bénéficie pas du dispositif de parcours d'exécution de peine (PEP).

Dans son courrier daté du 15 mai 2018, le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes précise :

Il conviendrait d'ajouter après les mots « recueilli un certain nombre de doléances », les mots « et de ressentis peu empathique des deux CPIP ».
Ces doléances sont à apprécier au regard du contexte (charge de travail) et du champ d'intervention du SPIP qui n'est pas illimité (en cas d'incompétence, le SPIP relaie systématiquement au service concerné).

10.1.4 Les aménagements de peine instruits par le SPIP

Conformément à l'article D 75 du code de procédure pénale, le SPIP dont la mission est d'œuvrer pour favoriser la prévention de la récidive donc la réinsertion, propose au JAP, après les avoir instruits, des aménagements de peine.

C'est ainsi qu'avant chaque CAP (deux par trimestre), la CPIP référente transmet, *via* le logiciel APPI, ses avis motivés sur l'octroi des réductions supplémentaires de peine et sur les permissions de sortir, avant de se déplacer pour expliciter devant la commission présidée par le JAP le projet de permission de sortir qu'elle a travaillé avec la requérante ; elle soutient son avis quant à la proposition de réduction supplémentaire de peine (RSP) et éventuellement prend position sur les rares demandes de retraits de crédits de peine.

L'analyse des rôles des six commissions qui se sont tenues en 2017 jusqu'au jour du contrôle, fait apparaître une volonté d'octroyer, conformément à l'esprit de la loi, sinon la totalité, à tout le moins un quantum partiel important de RSP.

Ainsi, à titre d'exemple, le 26 janvier 2017, la CAP après avoir examiné treize dossiers n'a prononcé qu'un seul refus d'octroi de RSP.

La même proportionnalité se retrouve dans les cinq autres CAP, étant précisé qu'il a été dit aux contrôleurs, dont le temps de la visite n'a pas coïncidé avec la tenue d'une CAP, que la réduction supplémentaire de peine était attendue et vécue par l'intéressée comme une aide à supporter la détention et un encouragement à préparer la sortie.

Les demandes de permission de sortir, si elles sont examinées avec bienveillance par le JAP, se heurtent souvent à des projets insuffisamment construits, étant ajouté que les personnes détenues étrangères – de surcroît pour certaines susceptibles d'être expulsées – sont dans l'impossibilité, faute d'hébergement, de présenter de telles demandes. Concernant la période de janvier à septembre 2017, la CAP a rendu vingt et une décisions dont treize ont fait droit à la demande, sept l'ayant rejetée ; un renvoi à une audience ultérieure a été prononcé pour permettre la production de justificatifs.

Dans son courrier daté du 15 mai 2018, le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes précise :

En réponse au premier paragraphe, le SPIP instruit les demandes d'aménagement de peine formulées par les détenues, éventuellement sur suggestion du SPIP, auprès du greffe pénitentiaire. Celui-ci les relaie au SAP du TGI Créteil pour enrôlement sur un débat contradictoire en chambre du conseil). Il en est de même pour les demandes de permission de sortir déposées par les personnes détenues.

Les ordonnances de rejet étaient toutes explicitement motivées, permettant ainsi à la requérante de présenter utilement une nouvelle demande conforme aux préconisations du juge.

La procédure de libération sous contrainte a été mise en place selon une méthode originale, peu ou pas pratiquée dans les autres établissements pénitentiaires.

En effet, le SPIP a élaboré un formulaire de recueil de consentement joint à un imprimé d'informations qui explique de manière pédagogique les conditions et les modalités de la mesure.

Ces deux documents sont remis lors de l'entretien d'accueil à toutes les femmes condamnées à une peine égale ou inférieure à cinq ans, étant ajouté que les CPIP ont dit être très attentives à la bonne compréhension, par la personne détenue, de l'importance du renvoi du formulaire qui sert à recueillir son consentement indispensable pour la recevabilité de l'examen de la demande.

Alors que vingt et une demandes de libération sous contrainte ont été examinées par les CAP entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2017, seules deux ont été accordées.

Dans son courrier daté du 15 mai 2018, le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes précise :

Il est à noter toutefois qu'au regard du nombre de personnes détenues condamnées à la MAF et ne faisant pas l'objet d'une décision de transfert rapide vers un établissement pour pleines, les situations sont bien connues par le service. Le projet d'insertion, en vue d'un aménagement de peine, élaboré en lien avec les CPIP et leurs partenaires est le plus souvent instruit et présenté dans le cadre d'un débat contradictoire.

Les motifs de rejet sont le plus souvent liés à des dates de fins de peine proches rendant aléatoire sinon impossible la mise en place de modalités de contrôle individualisées ou à l'absence de garanties suffisantes, critères qui ne résultent pas des exigences de la loi.

Selon les informations recueillies, la fiche d'information et le feuillet de consentement sont en passe d'être traduits en plusieurs langues (actuellement la traduction n'est effective qu'en roumain).

Recommandation

Une réflexion de service apparaît nécessaire pour que le dispositif de libération sous contrainte réponde davantage à l'esprit de la loi.

Les aménagements de peine traités en débats contradictoires sont instruits par la CPIP référente après qu'elle a été avisée de la demande parvenue directement au greffe judiciaire. Il a été dit aux contrôleurs que la difficulté récurrente pour construire un projet solide est la pénurie d'emplois ou d'offres de formation professionnelle.

Le représentant de l'administration pénitentiaire assiste à l'audience pour soutenir l'avis commun exigé par la loi et rédigé soit par la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, soit par la directrice responsable de la MAF. Il est apparu qu'un tel accord découlait logiquement, sans être sujet à polémique, des échanges réguliers entre les deux directions pour rechercher, en fonction de la personnalité et du comportement de la personne détenue, des solutions évitant les sorties sèches tout en présentant, autant que faire se peut, des garanties de mener à bien l'aménagement.

Au cours des six premiers mois de l'année 2017, le SPIP a instruit une trentaine de dossiers présentés en débats contradictoires avec un pourcentage de deux tiers d'avis favorables.

Les CPIP ont expliqué regretter que l'audience de débat se tienne l'après-midi du jour où la CAP se réunit. Elles considèrent qu'un tel fonctionnement est un frein à la mise en place d'un système de progression dans l'octroi de mesures d'aménagement de peine.

Elles regrettent la fréquence trop espacée des commissions et des débats conduisant au jour du contrôle à un stock de vingt-cinq dossiers en attente d'audience.

10.1.5 Les partenaires extérieurs intervenant pour favoriser l'aménagement des peines et la préparation à la sortie

Conformément à la convention nationale, déclinée au plan local, une salariée de *Pôle emploi* intervient à des fréquences variables pour initier à la méthodologie de demandes de recherche d'emploi ou de stages de requalification.

Orientées par leur CPIP, neuf femmes en 2016 et sept en 2017 (jusqu'au 1^{er} septembre) ont ainsi bénéficié d'un travail d'accompagnement en vue de leur sortie.

Le même dispositif peut être mis en place en cas de besoin par la mission locale ou par tout autre partenaire du SPIP.

Dans son courrier daté du 15 mai 2018, le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes précise :

Des nouveaux partenaires depuis la rédaction de ce rapport ont été présentés au service consolidant ainsi le réseau partenarial existant.

Concernant l'accès au logement, un partenariat privilégié avec les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Aurore-Soleillet à Paris et de l'ilot du Val-de-Marne permet de répondre aux besoins, à condition toutefois que le profil de la personne soit en adéquation avec les conditions d'accueil de ces structures. Bien souvent, elles ne conviennent malheureusement pas aux étrangères qui se retrouvent extrêmement précarisées au moment de leur sortie qui correspond, bien souvent, à la date de fin de peine.

Le SPIP est toutefois parvenu à organiser des contacts avec la famille ou des aidants depuis le pays d'origine par le biais de liaisons vidéo électroniques, qui, outre le fait de maintenir des liens, sont un moyen de programmer les conditions de retour au pays.

Les contrôleurs se sont interrogés sur l'inertie du SPIP à mettre en place des actions spécifiques préparatoires à la sortie, une telle recherche, certes mobilisatrice de temps, apparaissant toutefois réalisable au vu de la charge de travail.

Recommandation

Il est souhaitable que les CPIP dynamisent la préparation à la sortie en mettant en œuvre des actions spécifiques favorisant la réinsertion.

Dans son courrier daté du 15 mai 2018, le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes précise :

Sur le terme « inertie » du SPIP, il convient de le retirer. Ce point n'a pas été abordé de manière précise par la contrôleur lors de son entretien avec la direction du SPIP. La direction du SPIP aurait alors fait part d'actions menées par les deux CPIP sur la maintien des liens familiaux en lien avec le « Relais Enfants Parents » (deux évènements par an), sur la prévention du suicide (une CPIP référente CDS à la MAH) sur l'éducation à la santé (intervention via le forum théâtre de Mascarades), sur l'indigence (préparation des listes pour le repérage de toutes les indigentes) ; sans parler des action mentionnées § 9-7, il doit être pris en considération également leur secteur comportant le quartier de semi-liberté de la MAF, leur intervention régulière au quartier des arrivants-hommes, leur présence à la CPU tous les mardis matin et au pré-débat de la MAF tous les mois, sans parler des réunions obligatoires inhérentes à la vie du SPIP ; Pour l'année 2018, une action autour de la lecture et la parentalité est programmée avec l'association > « Ici et Là ». De plus le SPIP associé à la mise en place d'activités auprès des personnes détenues originaires de Guyane et pays limitrophes, souhaite réfléchir sur des actions plus spécifiques à décliner au niveau du service pour l'accompagnement plus adapté au regard des problématiques évaluées.

10.2 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST SOUHAITE PAR LES JUGES DE L'APPLICATION DES PEINES AVEC DES EXIGENCES VISANT A EVITER LA RECIDIVE

Le service de l'application des peines du tribunal de grande instance de Créteil est maintenant au complet concernant le nombre de magistrats. En effet la localisation du dixième poste de JAP, décidée depuis plus d'un an n'a été effective qu'à l'installation du premier vice-président, coordinateur du service, le 1^{er} septembre 2017. Le nombre de fonctionnaires au greffe continue d'être insuffisant ; en effet dix agents de catégorie B ou C y sont affectés pour un effectif théorique de quinze.

Malgré un « *turn-over* » important des magistrats, le plus ancien n'étant en poste que depuis 2015, la culture d'une politique volontariste de l'aménagement de peines apparaît ancrée dans l'histoire de la juridiction.

Un vice-président, est spécialement en charge de la maison d'arrêt des femmes.

Expérimenté, même si sa prise de fonction au service de l'application des peines de Créteil est récente (septembre 2016), ce magistrat, qui a su se rendre disponible pour s'entretenir longuement avec les contrôleurs, est convaincu que la politique d'aménagement des peines est indispensable au fonctionnement serein de l'établissement pénitentiaire.

Il a ainsi été constaté que les relations de l'institution judiciaire avec l'administration pénitentiaire étaient de qualité ; outre une visite quasi mensuelle du juge à la MAF (hors les audiences), mise à profit pour se déplacer en détention en s'informant de tous changements évolutions ou difficultés, une réunion annuelle est organisée avec le SPIP qui permet d'établir un bilan autant que d'envisager des perspectives nouvelles d'interventions en fonction des évolutions législatives ou sociétales.

Depuis le début de l'année 2017, ce magistrat a établi un planning selon lequel il préside, à raison de deux jours par trimestre, la commission d'application des peines le matin précédant l'audience de débats de l'après-midi.

Neuf audiences auront ainsi été tenues sur l'ensemble de l'année, soit les 26 janvier, 2 mars, 13 avril, 11 mai, 8 juin, 6 juillet, 28 septembre, 9 novembre et 13 décembre.

De l'avis général, ce rythme séquentiel est insuffisant. En effet, si certes une attention est portée pour s'efforcer de respecter le délai légal d'audiencement de quatre mois, le projet d'aménagement n'est souvent plus d'actualité au moment du débat, entraînant ainsi un renvoi de l'affaire pour actualisation de la situation.

Parfaitement conscient de cette difficulté, le magistrat utilise parfois la procédure du « hors débat » au risque de se heurter à l'opposition (sans recours possible) du parquet.

Les personnes détenues ont, pour certaines, fait part de leur lassitude à attendre une date d'audience.

Les explications qui leur ont été données (contraintes d'effectifs en magistrats et en personnel de greffe mais, depuis peu en voie d'amélioration) ont été entendues, voire comprises ; un changement est maintenant attendu.

Recommandation

La fréquence des audiences juridictionnelles (CAP et débats) doit être revue pour répondre plus opportunément aux requêtes en aménagement des peines.

Concernant la commission d'application des peines (cf. 10.1.4), préparée avec compétence par le greffe pénitentiaire, il a été constaté que l'application de la loi du 15 août 2014, en augmentant les critères de recevabilité des personnes « *permissionnables* », a généré la présentation de demandes sans projet étayé et ainsi, par un effet paradoxal, a entraîné une diminution d'octrois de permissions de sortir.

Il a été discuté de l'intérêt, pour un meilleur recueil d'informations personnalisées, d'entendre la personne requérante à une première permission.

La mise en place d'une telle pratique demande un changement d'organisation de la CAP mais est, à l'évidence, bénéfique pour la personne détenue dont le droit à être entendue sur un projet de réinsertion apparaît essentiel.

Recommandation

L'audition devant la CAP de la personne sollicitant une première permission de sortir devrait être envisagée.

Concernant le débat contradictoire, dont la logistique est gérée par le greffe judiciaire, il a été dit aux contrôleurs, qui n'ont pas assisté à une audience faute de date correspondant à leur visite, que la jurisprudence, *a priori* favorable à l'aménagement, était toutefois sous-tendue par une conjoncture économique et sociale de la région peu propice à faciliter la réalisation des conditions d'hébergement, de travail ou de recherches d'emploi telles qu'exigées par le juge.

Toutefois, entre le 1^{er} février et le 1^{er} septembre 2017, sept mesures de placement sous surveillance électronique, six libérations conditionnelles dont une avec expulsion, deux placements en semi-liberté et un placement extérieur ont été prononcés, soit un taux de 55 % d'octrois sur l'ensemble des dossiers examinés. Une seule de ces décisions a fait l'objet d'un appel du parquet. La proportion des femmes condamnées d'origine étrangère reste toujours élevée et la mesure de libération conditionnelle avec expulsion apparaît difficile à mettre en œuvre compte-tenu du pays d'origine (Brésil ou Surinam).

Dans l'hypothèse d'une décision de rejet, les CPIP reçoivent l'intéressée et l'incitent à lire avec attention les motivations du jugement, explicites et humaines qui, si elles n'entraînent pas l'adhésion, facilitent la compréhension.

10.3 LES DELAIS POUR L'ORIENTATION ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION N'APPARAISSENT PAS ABUSIFS

Le nombre réduit de personnes détenues condamnées et surtout le profil de certaines d'entre elles (les étrangères) dont l'orientation n'est pas justifiée par des motifs d'ordre familial, ont pour effet positif que l'instruction des dossiers peut se faire dans un temps convenable.

Ainsi, au jour de la visite, six dossiers étaient en attente de transmission à la direction interrégionale (DI). Il a été fait remarquer aux contrôleurs que le nombre était plus élevé que d'ordinaire, la période de congés annuels ayant entraîné un retard dans le retour des avis du parquet et du SPIP.

Le temps moyen entre la demande d'orientation ou de transfert et l'envoi du dossier à la DI est d'un mois. A compter de la réception, la DI prend une décision dans un délai qui ne dépasse qu'exceptionnellement six mois. Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} septembre, onze demandes ont

été transmises à la DI, dont cinq avaient abouti au transfert, deux étaient en attente de décision et quatre en attente de transfert à l'établissement pénitentiaire de Réau (Seine-et-Marne).

L'inquiétude de l'équipe de direction de la MAF concernait l'augmentation du nombre de femmes enceintes à leur arrivée à la MAF. Le manque de places dans la structure adaptée retarde le moment du transfert, entraînant, outre une inadaptation de l'état de la femme détenue au régime de vie à la MAF, l'anxiété de la survenance d'un accouchement prématuré.

11. CONCLUSION GENERALE

11.1 LE FONCTIONNEMENT GLOBAL EXTREMEMENT FLUIDE ET LES ACTIONS VOLONTARISTES INTERESSANTES MISES EN PLACE NE PEUVENT OCCULTER DES PRATIQUES AU MINIMUM PEU LISIBLES EN MATIERE DE FOUILLES CORPORELLES

La visite a permis de mettre en évidence de nombreux points positifs :

- une excellente "fluidité" dans le fonctionnement de la détention, pas d'attente, pas de rendez-vous manqué mais un fort niveau sonore engendré par la structure en coursives ;
- un usage intelligent et modéré de la procédure disciplinaire ;
- la mise en place progressive de structures de concertation ;
- des projets d'actions fortes, innovantes et pertinentes ;
- un volet sanitaire très satisfaisant tant en volume qu'en qualité, avec une bonne articulation entre l'administration pénitentiaire et les personnels médicaux ;
- une politique d'aménagement des peines de bon niveau (TGI Créteil) ;
- une offre d'enseignement intéressante malgré la difficulté que représente un public très hétérogène.

Mais aussi des points négatifs :

- l'absence de travail en journée continue dans l'atelier ;
- la nécessité d'une réflexion approfondie sur la problématique des femmes isolées pour améliorer le maintien des liens familiaux notamment à travers le téléphone en prenant en compte les décalages horaires pour les étrangères et les "domiennes" ;
- au niveau des locaux, l'absence de réfrigérateurs et d'armoires dans les cellules ;
- une hygiène et une propreté qui peuvent largement encore être améliorées notamment celles des douches que certaines femmes détenues se refusent à utiliser pour cette raison ;
- la baisse drastique des interventions au titre de l'accès au droit et plus particulièrement aux droits des étrangers aboutissant à des sorties sans possibilité de préparer des recours ;
- l'usage des moyens de contrainte et la présence des escortes pendant les examens médicaux qui reste systématique.

Mais surtout, il est apparu au travers des trente et un entretiens effectués par les contrôleurs que les fouilles avec mise à nu étaient quasi systématiques pour l'ensemble des personnes détenues. L'absence de traçabilité dans un établissement par ailleurs très rigoureux dans l'écrit, les réponses divergentes de la hiérarchie ou des gradés amènent à des réserves qui constituent la plus forte recommandation négative à formuler sur le fonctionnement de cet établissement.

11.2 UNE AMBIANCE GENERALE APAISEE

L'encadrement est apparu très impliqué, très rigoureux mais également très à l'écoute de la population pénale et du personnel de surveillance. Dans ces conditions, l'ambiance générale est apparue apaisée, même si quelques personnes détenues ont fait remarquer que la présence des contrôleurs avait modifié certains comportements à tendance autoritariste.

Il n'en demeure qu'il n'a jamais été question de soupçons et encore moins d'accusations de violences, de pratiques infra disciplinaires ou de corruption.